

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :
13/03/2020

Dossier complet le :
13/03/2020

N° d'enregistrement :
2020-9636

1. Intitulé du projet

Restructuration et extension d'un entrepôt de stockage et de conditionnement de vin à Cavignac (33)

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

PARTENAIRES SA

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

M. Pierre MAUGET, Président du directoire

RCS / SIRET

3 5 2 3 4 6 2 5 8 0 0 0 2 8

Forme juridique

Société anonyme à directoire

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
1°b) (pour rappel)	Établissement soumis au régime d'enregistrement au titre des rubriques 1510 et 2251 de la nomenclature des ICPE (cerfa n°15679*02).
39° a)	Construction d'une emprise au sol de 24 263 m ² .

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

La société PARTENAIRES SA exploite actuellement un site de conditionnement et de stockage de vin sur la commune de Cavignac (33), au droit de la parcelle cadastrale n°19 - Section AM, lieu-dit "Pré de la Fosse".

Dans le cadre du développement de son activité, la société PARTENAIRES SA projette la restructuration et l'extension des bâtiments existants, ce qui permettra d'augmenter leur capacité de production et de stockage. Les bâtiments existants occupent actuellement une surface d'environ 13 000 m². En situation projetée, l'ensemble des constructions occuperont une emprise au sol de 24 263 m², soit une augmentation de 11 263 m².

Le site disposera ainsi à terme de plus de 22 500 m² de stockage répartis en 10 cellules de stockage dont 7 cellules avec régulation de température. En parallèle, la société exercera une activité de conditionnement de vin jusqu'à une capacité de 30000 hL/an.

Le projet prévoit la démolition de la zone des quais d'expédition actuels.

4.2 Objectifs du projet

Depuis 1996, la société PARTENAIREs a élargi son activité afin d'offrir des services plus complets à ses clients et a investi pour fiabiliser la production et le stockage et apporter de nouvelles solutions aux besoins de ses clients.

Compte tenu de la croissance de la société, l'entrepôt PARTENAIREs est arrivé aujourd'hui à saturation, ce qui l'empêche de développer son activité logistique et d'accompagner ses clients dans leur besoins croissants.

L'objectif pour les années à venir est d'augmenter la capacité de stockage et de conditionnement de vin pour répondre aux besoins croissants des clients existants et répondre positivement à de nouveaux prospects qui souhaitent confier à la société tout ou partie de leur activité logistique vins.

Avec ce projet de restructuration et extension, la société PARTENAIREs SA pourra augmenter significativement le nombre de bouteilles pouvant être entreposées et conditionnées, améliorer qualitativement les conditions de stockage et de conditionnement et rationaliser l'exploitation avec la mise en place de rack.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux sont prévus en 2 phases :

- Aménagement du site dont terrassement, préparation des sols et mise en place des réseaux et de la nouvelle voirie, parking, plateforme et voie-engin,
- Construction de la nouvelle extension de l'entrepôt :
 - construction de l'extension 1 (cellules de stockage 6, 7 et 8, bureaux et locaux sociaux, quais d'expédition, local de charge d'accumulateurs, zone de conditionnement),
 - construction de l'extension 2 (connexion entre les cellules de stockage existantes et les nouvelles) via la démolition de la zone de quais d'expédition actuelle et la construction des cellules de stockage 9 et 10, ainsi que la cuverie.

En parallèle, les réserves et poteaux incendie, les bassins de gestion des eaux pluviales, la fosse toutes eaux et la station de traitement biologique seront mis en place.

Toutes les dispositions seront prises en phase travaux pour permettre le maintien de l'activité de la société PARTENAIREs SA.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

La société PARTENAIREs SA pourra exercer sur son site de Cavignac :

- une activité de conditionnement de vin jusqu'à une capacité de 30 000 hL/an,
- une activité de stockage sur une surface d'environ 22 500 m² répartis en 10 cellules de stockages dont 7 cellules avec régulation de température.

Le site permettra d'accueillir environ 19 millions de cols, constitué principalement de Grands crus classés de Bordeaux.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet porté par PARTENAIRES SA est soumis :

- au régime d'enregistrement ICPE,
- au régime de déclaration Loi sur l'Eau,
- à permis de construire.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Emprise totale du site	73 163 m ²
Emprise au sol des bâtiments projetés	24 263 m ²
Surface de plancher projetée	23 985 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Parcelle cadastrale n°19 - Section
AM, lieu-dit "Pré de la Fosse" à
Cavignac (33620)

Coordonnées géographiques¹

Long. 4 5° 0' 9" 6 2" 39 Lat. - 0° 37' 8 2" 45

Pour les catégories 5° a), 6° a), b)
et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d),
10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°,
38° ; 43° a), b) de l'annexe à
l'article R. 122-2 du code de
l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" ___" Lat. ___° ___' ___" ___"

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" ___" Lat. ___° ___' ___" ___"

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

- 4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non
- 4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les
différentes composantes de votre projet et
indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Source : DREAL Nouvelle-Aquitaine (SIGENA) ZNIEFF de type II la plus proche : "Vallées de la Saye et du Meudon" (720000977) à 350 m à l'Est du site. ZNIEFF de type I la plus proche : "Vallée du Meudon" (540004665) à 400 m à l'Est. Aucune ZICO dans un rayon de 2 km autour du site.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Source : DREAL Nouvelle-Aquitaine (SIGENA)
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Source : DREAL Nouvelle-Aquitaine (SIGENA)
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Source : DREAL Nouvelle-Aquitaine (SIGENA)
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Source : DREAL Nouvelle-Aquitaine (SIGENA)
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Source : Préfecture de Gironde Le PPBE de Gironde classe la RN 10 (située à 50 m à l'Est du site) en catégorie 2 (secteur de 250 m affecté par le bruit de part et d'autre de la voie). La quasi-totalité du site se situe en zone affectée par le bruit.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Source : Ministère de la Culture (Atlas des patrimoines)
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Source : DREAL Nouvelle-Aquitaine (SIGENA), sig.reseau-zones-humides.org., SDAGE Adour-Garonne, SAGE Isle-Dronne

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Source : Préfecture de la Gironde (DDRM de la Gironde), Géorisques
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Source : BRGM, Géorisques Site "BASOL" le plus proche : "FORESTIER" (n°33.0250) à 850 m au Nord-Est du site. Site "BASIAS" le plus proche : "Station-service" (AQI3304205) du centre commercial Marché U à 500 m à l'Ouest du site.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Source : Agence de l'eau Adour-Garonne, SANDRE La commune de Cavignac est classée en Zone de Répartition des Eaux par arrêté n° E2005/14 du 28/02/2005 (ZRE3301).
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Source : ARS Nouvelle-Aquitaine Aucun captage d'Eau Destinée à la Consommation Humaine ni aucun périmètre de protection ne se trouve dans un rayon de 5 km autour du site.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Source : Ministère de la Culture (Atlas des patrimoines)
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Source : DREAL Nouvelle-Aquitaine (SIGENA). ZSC "Vallées de la Saye et du Meudon" (FR7200689) à 350 m à l'Est du site.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Source : Ministère de la Culture (Atlas des patrimoines)

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Comme actuellement, le site projeté sera alimenté en eau par le réseau d'adduction en eau potable de la commune de Cavignac. Le volume de prélèvement en eau potable prévisionnel s'élève à 1800 m3/an.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun forage n'est réalisé ou projeté. Le site projeté n'est pas de nature à engendrer des modifications des masses d'eaux souterraines.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les phases travaux et exploitation n'engendrent pas d'excédent en matériaux. Lors des opérations de terrassement, les volumes de terre excavée seront réutilisés sur place pour le nivellement du terrain et la mise en place de merlons paysagers.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les phases travaux et exploitation n'engendrent pas de déficit en matériaux.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les travaux de terrassement occasionneront la perte d'environ 8 000 m ² d'une surface actuellement occupée par une friche industrielle. L'exploitant a intégré dans son projet d'extension le maintien d'environ 37 000 m ² de surfaces naturelles et végétalisées (50% du site) et la préservation du plan d'eau existant. En phase exploitation, les activités ne sont pas à l'origine de nuisances de nature à perturber la faune et la flore locale. Les seuls effets concernent les rejets liquides. Toutes les dispositions sont prises afin de garantir le traitement qualitatif et quantitatif et la compatibilité avec le milieu récepteur et de prévenir tout risque de pollution par déversement accidentel.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Site Natura 2000 "Vallées de la Saye et du Meudon" FR7200689 à 350 m à l'Est. Absence de connexion écologique ; Connexion hydrographique existante (eaux résiduaires rejetées rejoignent La Saye 350 m en contrebas) : - Effluents vinicoles et eaux usées collectés et traités par une microstation : respect des VLE de l'AM du 26/11/12 et compatibilité avec le milieu récepteur démontrée en annexe n°7 (Note environnementale). - Eaux pluviales collectées et traitées : respect des VLE de l'AM du 26/11/12 et rejet à 3 L/s/ha. - Toutes les dispositions sont prises pour prévenir tout risque de pollution par déversement accidentel.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site projeté n'est pas directement concerné par une zone à sensibilité particulière. Aussi, toutes les dispositions sont prises dès la conception du projet pour garantir l'absence d'incidence sur les zones à sensibilité particulière les plus proches.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet se situe au droit d'un site d'activités économiques et logistiques existant.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun risque technologique n'est répertorié au droit et aux abords du site projeté.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Cavignac n'est concerné par aucun Plan de Prévention des Risques Naturels. Le site projeté se situe toutefois en zone d'aléa retrait-gonflement des argiles fort. Toutes les dispositions seront prises, notamment en phase travaux, afin de garantir la maîtrise de ce risque.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	En phase travaux, la circulation des véhicules de chantier et les travaux prévus peuvent engendrer un risque sanitaire (pollution accidentelle, bruit et rejets atmosphériques). En phase exploitation, les activités projetées et la circulation des véhicules (dont poids-lourds) peuvent également engendrer un risque sanitaire (pollution accidentelle, bruit, rejets atmosphériques, ...). Ces risques seront maîtrisés et réduits à des niveaux acceptables pour le voisinage et la santé humaine. Le projet n'est pas concerné par un risque sanitaire.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase travaux, le trafic est estimé à 5 camions par jour pendant une durée limitée. En phase exploitation, le trafic est estimé à 25 à 30 véhicules légers et 20 poids-lourds. L'impact sur le trafic local reste limité et acceptable. Les conditions d'accès au site sont sécurisées.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Les travaux et le trafic engendré sont de nature à engendrer du bruit limité à la durée des travaux. Les activités projetées n'engendreront pas de bruit particulier (activité d'entreposage et de conditionnement). Les principales sources de bruit sont les groupes froids et le trafic. En phase travaux et exploitation, les émissions sonores respecteront les limites réglementaires. La quasi totalité du site projeté se situe en zone affectée par le bruit provenant de la RN 10.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>En phase travaux et exploitation, le projet n'engendre pas d'odeur particulière.</p> <p>Aucune nuisance olfactive extérieure ne peut être perçue sur le site.</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>En phase travaux et exploitation, le projet n'engendre pas de vibration particulière.</p> <p>Aucune vibration ne peut être perçue sur le site.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>L'éclairage extérieur du site projeté a pour objet l'éclairage des zones de travail et des parkings lorsque la lumière naturelle n'est pas suffisante pendant les périodes de travail. Un éclairage additionnel sera installé sur la périphérie du bâtiment afin d'assurer la sécurité du site mais ne sera pas effectif en fonctionnement normal. Les incidences de cet éclairage sont limitées.</p> <p>Les sources lumineuses à proximité du site sont limitées.</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>En phase travaux et exploitation, le projet n'engendre pas d'émission atmosphérique particulière.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les rejets liquides correspondront aux eaux pluviales, aux effluents vinicoles et aux eaux usées sanitaires qui rejoindront La Saye 350 m en contrebas.</p> <p>Toutes les dispositions sont prises afin de garantir le traitement qualitatif et quantitatif et la compatibilité avec le milieu récepteur (La Saye) de ces eaux et de prévenir tout risque de pollution par déversement accidentel.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>En phase travaux, aucun effluent ne sera produit.</p> <p>En phase exploitation, les effluents seront constitués par les rejets liquides décrits ci-avant.</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le site projeté sera générateur de déchets liés à son activité, correspondant principalement à des DIB.</p> <p>L'ensemble des déchets seront stockés sur une aire imperméabilisée dans des contenants adaptés et triés, stockés puis revalorisés ou éliminés par des prestataires agréés, conformément à la réglementation.</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ne se situe au droit et aux abords du site projeté. Le site projeté fait l'objet d'une intégration paysagère.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet se situe au droit d'un site d'activités économiques et logistiques existant.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

L'ensemble des mesures prises pour éviter, réduire, voire compenser les effets du site et des activités projetés sur l'environnement figurent dans l'Annexe n°7 "Note environnementale".

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

L'ensemble des aménagements projetés sont situés au droit d'un site d'activités économiques et logistiques existant. Toutes les dispositions sont prises pour garantir le respect des arrêtés ministériels du 11/04/17 (rubrique ICPE 1510 - enregistrement), du 26/11/12 (rubrique ICPE 2251 - enregistrement) et du 27/03/14 (rubrique ICPE 1511 - déclaration). Les incidences du projet sur l'environnement ont été déterminées et les mesures d'évitement, de réduction, voir de compensation de ces effets sont prises dès la conception du projet afin de garantir l'absence d'incidence notable sur l'environnement et la santé humaine(cf. Annexe n°7).

Enfin, ce projet de restructuration et extension permettra d'améliorer les conditions de stockage et de conditionnement du vin. Ainsi, le projet pourrait être dispensé d'évaluation environnementale.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe n°1 - Cerfa n°14734 "informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire" (8.1 - 1°), Annexe n°2 - Plan de situation au 1/25000 (8.1 - 2°), Annexe n°3 - Montage photographique (8.1 - 3°), Annexe n°4 - Plan du projet (8.1 - 4°), Annexe n°5 - Plan des abords du projet (8.1 - 5°), Annexe n°6 - Situation du projet vis-à-vis des sites Natura 2000 (8.1 - 6°), Annexe n°7 - Note environnementale (6.1 et 6.4), Annexe n°8 - Plan de masse de l'existant (4.1) Annexe n°9 - Plan des stockages (4.1, 4.3.2) Annexe n°10 - Attestation de dépôt de la demande d'enregistrement ICPE (3)

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

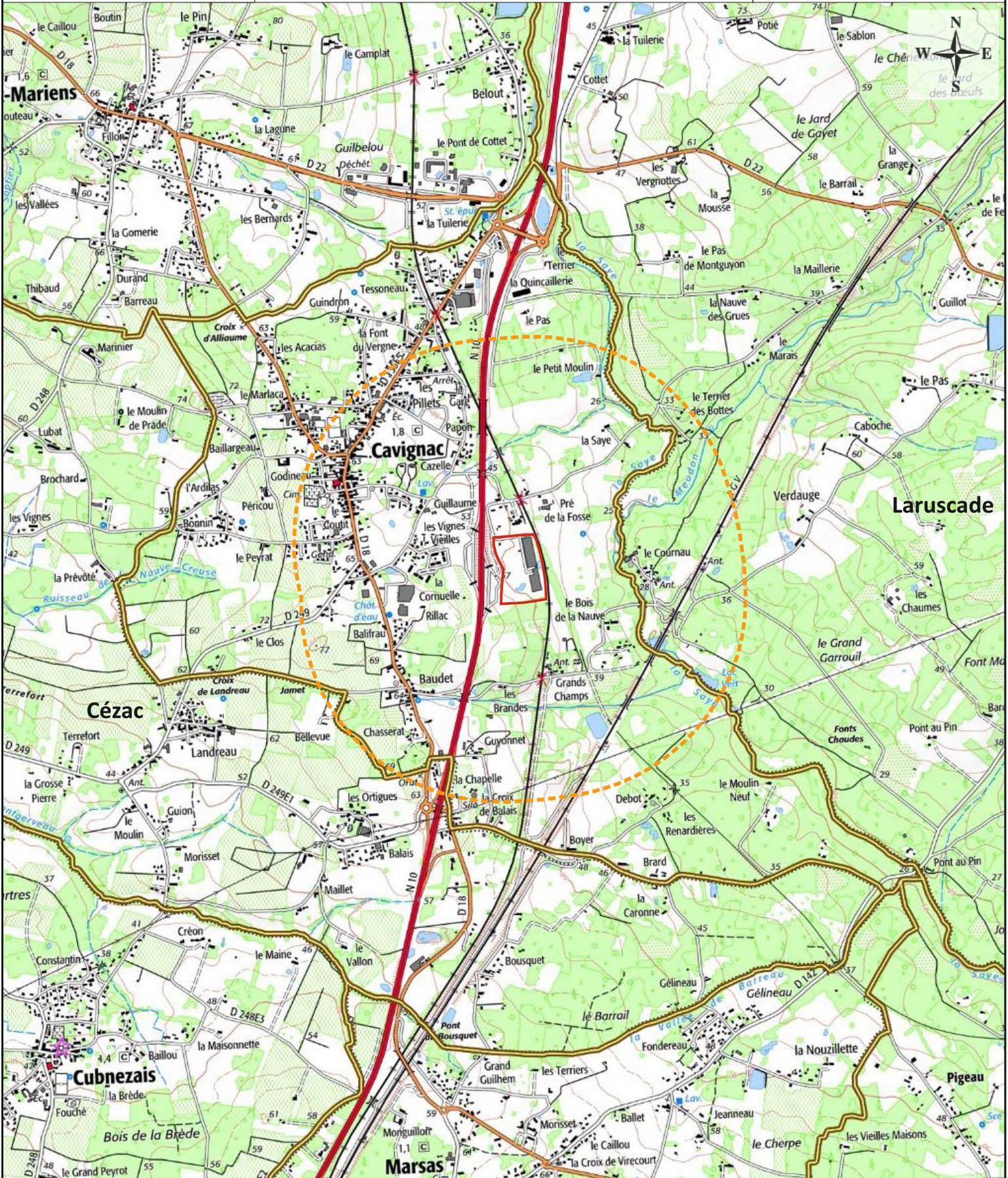
Cavignac

le,

13/03/2020

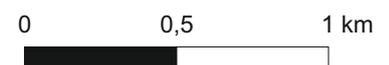
Signature

Annexe 2 :
Plan de situation au 1/25000



Légende

-  Limite du site
-  Rayon d'affichage d'1 km
-  Limite communale



Annexe 3 :
Montage photographique



Légende

-  Limite du site
-  Prise de vue



PRISE DE VUE N°1 (©AHIDA CONSEIL, 21/11/2019)



PRISE DE VUE N°2 (©AHIDA CONSEIL, 21/11/2019)



PRISE DE VUE N°3 (©AHIDA CONSEIL, 21/11/2019)



PRISE DE VUE N°4 (©AHIDA CONSEIL, 21/11/2019)



PRISE DE VUE N°5 (GOOGLE, SEPTEMBRE 2019)



PRISE DE VUE N°6 (GOOGLE, SEPTEMBRE 2019)



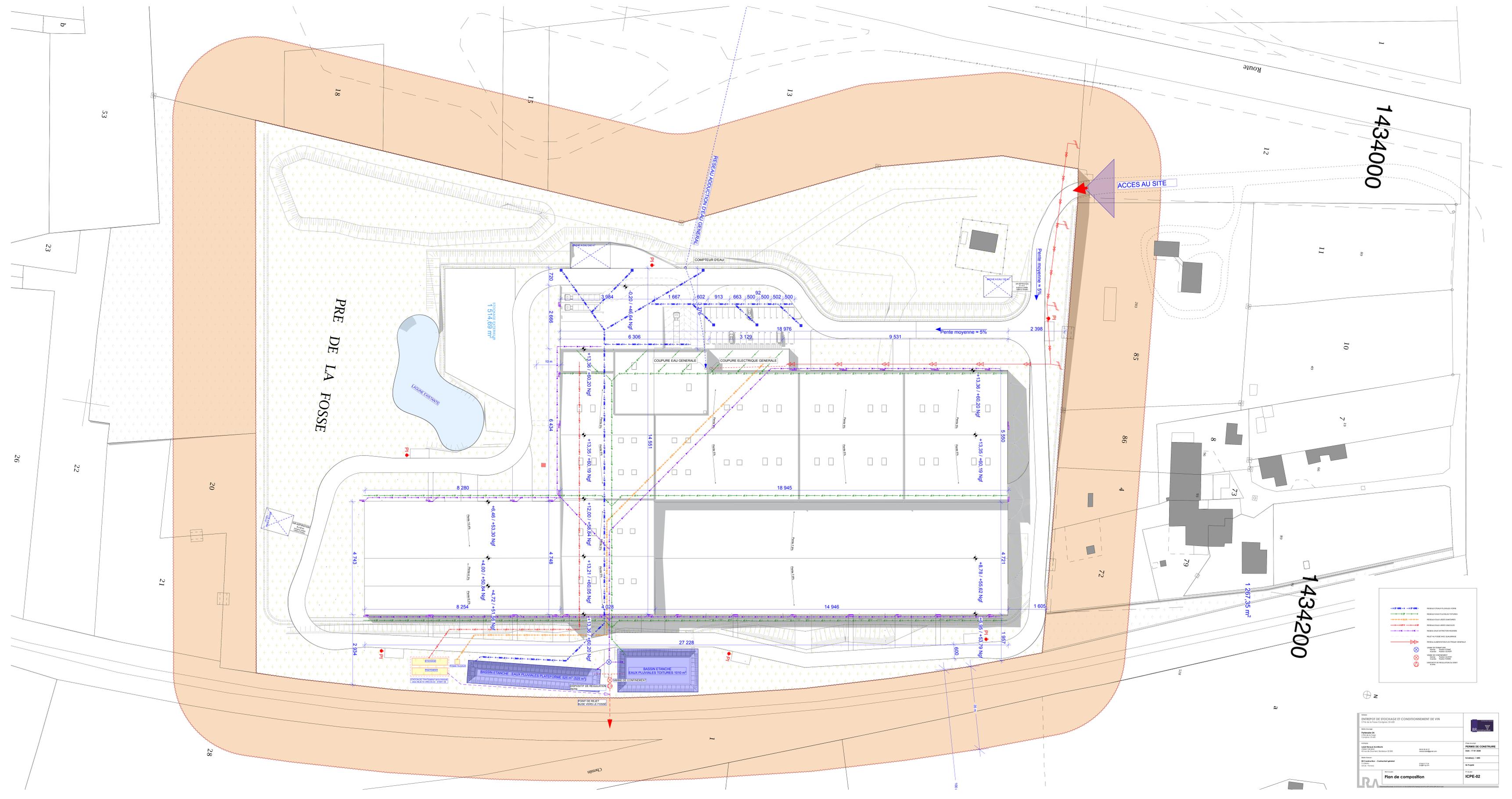
PRISE DE VUE N°7 (GOOGLE, MAI 2011)



PRISE DE VUE N°8 (GOOGLE, MAI 2011)

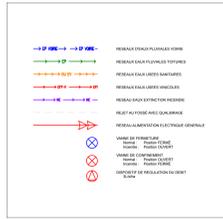


Annexe 4 :
Plan du projet au 1/400



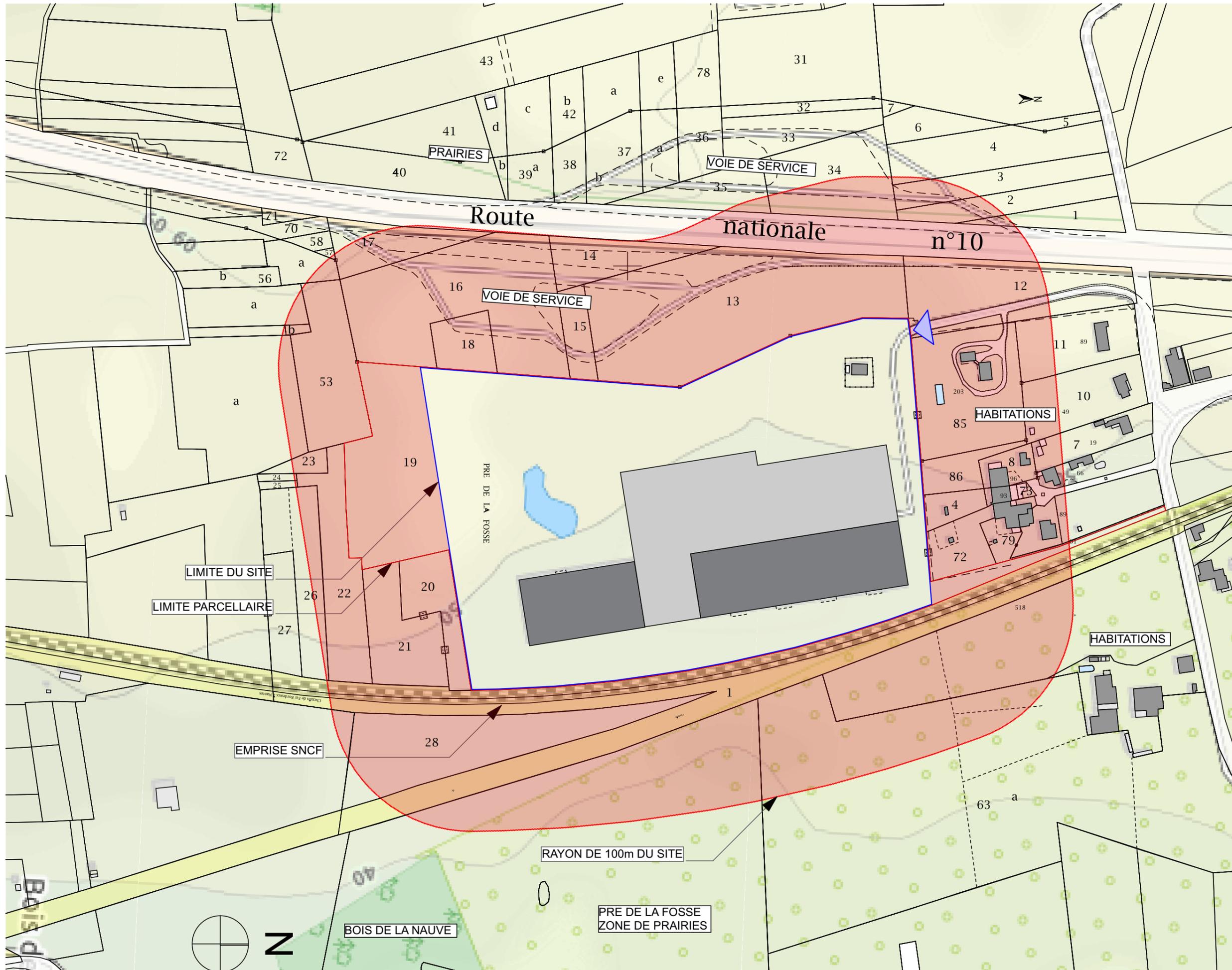
1434000

1434200



ENTREPOT DE STOCKAGE ET CONDITIONNEMENT DE VIN 274 M ² de Surface Couverte, 33 000 M ³ de Capacité		
Maître d'ouvrage: Ferretto SA 12500000000 47 Avenue de la République, 33000 Bordeaux	Maître de l'œuvre: ICPE 10000000000 10000000000	
Maître de l'ouvrage délégué: ICPE 10000000000 10000000000	Maître de l'ouvrage délégué: ICPE 10000000000 10000000000	Maître de l'ouvrage délégué: ICPE 10000000000 10000000000
Maître de l'ouvrage délégué: ICPE 10000000000 10000000000	Maître de l'ouvrage délégué: ICPE 10000000000 10000000000	Maître de l'ouvrage délégué: ICPE 10000000000 10000000000
Plan de composition		ICPE-02

Annexe 5 :
Plan des abords du projet au 1/2500



PERMIS DE CONSTRUIRE

ENTREPOT DE STOCKAGE ET CONDITIONNEMENT DE VIN

5 Pré de la Fosse
Cavignac - 33 620
Parcelle : AM 19

MAITRE D'OUVRAGE

Partenaire SA

5 Pré de la Fosse
Cavignac 33 620

ARCHITECTE

Renaud Loisel
ARCHITECTE DPLG

ATELIER GENERAL
43 rue de Doumerc
33000 - Bordeaux

renaud.loisel@gmail.com
Tél. + 33 6 62 06 20 37

MAITRE D'OEUVRE

Contractant Général



BR Construction
Contractant général
5 Loiseau
33126 - Fronsac

PERMIS DE CONSTRUIRE

DPC

13-12-2019

Abords du site

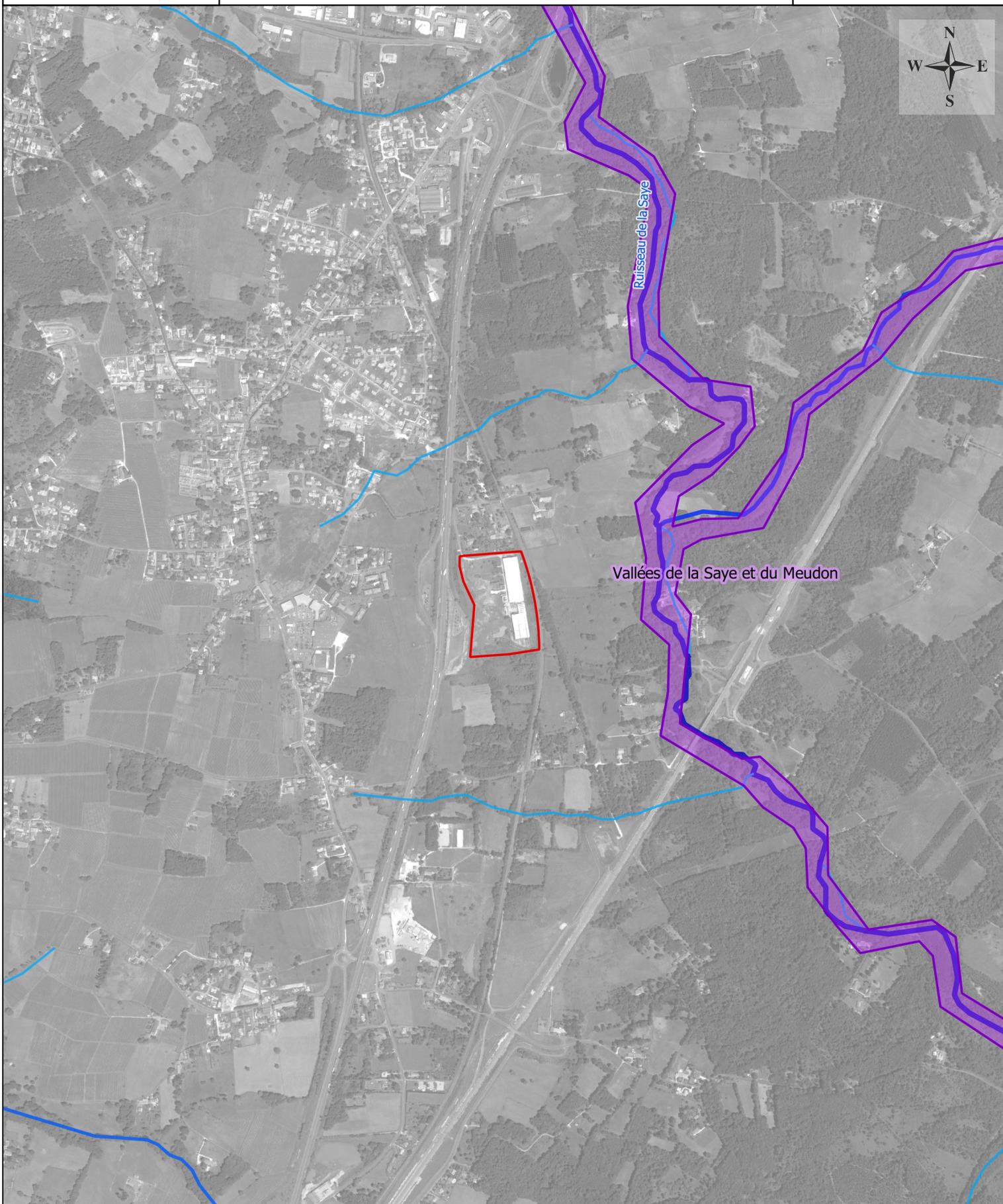
06 Projeté

1:2500

ICPE-01

RA

Annexe 6 :
Situation du projet vis-à-vis des sites Natura 2000



Légende

-  Limite du site
-  Site Natura 2000 - Directive Habitats

Cours d'eau (par longueur)	
	> 100 km
	50-100 km
	25-50 km
	10-25 km
	5-10 km
	< 5 km
	Temporaire



Annexe 7 :
Note environnementale



PARTENAIRES SA

5 Pré de la Fosse	33620 Cavignac
----------------------	-------------------

Annexe n°7 – Note environnementale

N° Etude : ET-109-072019

Mars	2020
------	------

SOMMAIRE

I.	Description du site projeté.....	6
1.1.	Situation géographique et cadastrale.....	6
1.2.	Présentation générale du site projeté.....	7
II.	Description de l'état actuel de l'environnement	8
2.1.	Milieu physique	8
2.1.1.	Topographie	8
2.1.2.	Climat	9
2.1.3.	Géologie et pédologie	9
2.1.4.	Etat et stabilité des sols.....	10
2.2.	Ressources en eau	11
2.2.1.	Eaux souterraines.....	11
2.2.2.	Eaux superficielles	13
2.3.	Biodiversité.....	18
2.3.1.	Le patrimoine naturel protégé	18
2.3.2.	Le patrimoine naturel inventorié	20
2.3.3.	Les continuités écologiques (Trame Verte et Bleue).....	21
2.3.4.	Les habitats, la faune et la flore	21
2.4.	Ambiance paysagère.....	24
2.4.1.	Environnement paysager régional	24
2.4.2.	Environnement paysager local	24
2.4.3.	Insertion paysagère du site PARTENAIRE	25
2.5.	Patrimoine culturel.....	25
2.5.1.	ZPPAUP / AVAP.....	25
2.5.2.	Edifices inscrits et classés aux Monuments Historiques	25
2.5.3.	Patrimoine mondial et sites patrimoniaux remarquables	26
2.5.4.	Site inscrit et classé	26
2.5.5.	Archéologie	26
2.6.	Environnement humain.....	27
2.6.1.	Démographie.....	27
2.6.2.	Habitat et voisinage.....	27
2.6.3.	Activités économiques et touristiques.....	29
2.6.4.	Trafic routier et accès au site	29
2.6.5.	Emissions et nuisances de voisinage	30
2.6.6.	Déchets.....	32
2.6.7.	Risques industriels et technologiques.....	32

2.6.8.	Risque technologique.....	32
III.	Incidences du projet sur l’environnement et mesures prises	33
3.1.	Incidences et mesures sur les sols.....	33
3.2.	Incidences sur la ressource en eau.....	34
3.2.1.	Approvisionnement, usages et consommation d’eau.....	34
3.2.2.	Rejets.....	35
3.2.3.	Confinement des pollutions liquides accidentelles.....	37
3.3.	Incidences sur le milieu naturel.....	37
3.3.1.	Incidences sur les habitats, la faune et la flore	37
3.3.2.	Incidences sur Natura 2000.....	38
3.4.	Incidences sur le paysage	38
3.5.	Incidences sur l’économie locale.....	40
3.6.	Incidences sur le trafic local	40
3.7.	Incidences liées aux émissions dans l’air	40
3.7.1.	Incidences liées aux émissions olfactives.....	41
3.7.2.	Incidences liées aux émissions sonores	41
3.7.3.	Incidences liées aux vibrations.....	42
3.7.4.	Incidences liées aux émissions lumineuses.....	42
3.7.5.	Incidences sur la gestion des déchets	42
IV.	Incidences du rejet sur le milieu récepteur	44
4.1.	Introduction à la réglementation de la Directive Cadre sur l’Eau (DCE)	44
4.1.	Impact du rejet sur les milieux récepteurs	45
4.1.1.	Paramètres retenus et valeurs limites de rejet.....	46
4.1.2.	Vérification de l’acceptabilité du rejet pour le milieu récepteur	48
4.1.3.	Conclusion sur la compatibilité du rejet avec le milieu récepteur.....	54

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Localisation du site PARTENAIRES SA (source : Géoportail).....	6
Figure 2 : Coupe topographique Ouest - Est du site Partenaires SA (source : Géoportail).....	8
Figure 3 : Coupe topographique Sud - Nord du site Partenaires SA (source : Géoportail).....	8
Figure 4 : Contexte géologique du site projeté PARTENAIRES SA (source : Carte géologique 1/50 000, BRGM).....	9
Figure 5 : Situation du site projeté PARTENAIRES SA vis-à-vis du risque retrait-gonflement des argiles (source : Géorisques, BRGM).....	11
Figure 6 : Débit moyen mensuel de La Saye entre 2002 et 2018 (source : Banque hydro).....	13
Figure 7 : Maillage hydrographique local.....	15
Figure 8 : Plan d'eau au Sud du site de PARTENAIRES SA.....	16
Figure 9 : Parcours des eaux pluviales du point de rejet du bassin de rétention du site PARTENAIRES SA à l'exutoire dans « La Saye ».....	16
Figure 10 : Localisation du site Natura 2000 le plus proche du site projeté PARTENAIRES SA.....	19
Figure 11 : Localisation des ZNIEFF les plus proches du site projeté PARTENAIRES SA.....	20
Figure 12 : Situation du site projeté PARTENAIRES SA vis-à-vis du zonage (indicatif) du SRCE d'Aquitaine	21
Figure 13 : Prise de vue de la partie Ouest du site PARTENAIRES SA (©AHIDA Conseil, 21/11/2019).....	22
Figure 14 : Prise de vue des abords du plan d'eau et des fossés présents à l'Ouest (©AHIDA Conseil, 21/11/2019).....	22
Figure 15 : Prise de vue de l'arrière des bâtiments actuels (Est du site) (©AHIDA Conseil, 21/11/2019)....	23
Figure 16 : Situation du site projeté PARTENAIRES SA extraite de l'Atlas des paysages de la Gironde.....	24
Figure 17 : Synthèse des perceptions visuelles du site PARTENAIRES SA (source de la photographie aérienne : Google, 2019).....	25
Figure 18 : Situation du site PARTENAIRES SA vis-à-vis des zones de protection archéologique (source : DRAC Aquitaine).....	26
Figure 19 : Voisinage du site projeté PARTENAIRES SA.....	28
Figure 20 : Prise de vue de l'accès actuel au site PARTENAIRES SA depuis l'impasse du Pré de la Fosse (©AHIDA Conseil, 21/11/2019).....	29
Figure 21 : Extrait de la Carte de Bruit Stratégique de "type b" issue du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de Gironde (source : Préfecture de la Gironde).....	30
Figure 22 : Extrait de la Carte de Bruit Stratégique de "type a" LDEN (Level day evening night) issue du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de Gironde (source : Préfecture de la Gironde).....	31
Figure 23 : Vue projetée depuis la RN10 sur les nouveaux bâtiments du site PARTENAIRES SA (source : Permis de construire, Architecte Renaud Loisel).....	39
Figure 24 : Illustration schématique de l'insertion paysagère du site après extension des bâtiments (source : Permis de construire, Architecte Renaud Loisel).....	39
Figure 25 : Illustration du "Bon état" des eaux de surface (source : eaufrance).....	44

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Aquifères recensés au droit du sous-sol du site projeté PARTENAIRES SA (M = million)	11
Tableau 2 : Recensement de la population sur la commune de Cagnac (source : Base Cassini de l'EHESS, INSEE)	27
Tableau 3 : Evolution de la consommation d'eau potable par le site PARTENAIRES sur les 3 dernières années	35
Tableau 4 : Valeurs limites de bruit au niveau des zones à émergence réglementées	41
Tableau 5 : Quantités de déchet actuellement produits par l'établissement PARTENAIRES SA	42
Tableau 6 : Calcul du flux maximal admissible par le milieu en situation d'étiage défavorable	48
Tableau 7 : Calcul du flux maximal du rejet du site	50
Tableau 8 : Compatibilité du rejet avec le milieu récepteur « La Saye » : Impact en situation sévère	51

I. DESCRIPTION DU SITE PROJETÉ

1.1. Situation géographique et cadastrale

↳ Annexe n°2 et 5

Le site PARTENAIRES SA est situé à l'Est de la commune de Cavignac (33), à l'Est de la RN 10, au lieu-dit « Pré de la Fosse », à l'extrémité de l'impasse Pré de la Fosse.

La commune de Cavignac est localisée au Nord du département de la Gironde, au sein du Cubzaguais, à environ 30 km au Nord de la ville de Bordeaux.

Les coordonnées Lambert 93 du site sont : X : 434 350 m ; Y : 6 449 800 m ; Z : 47 m.

Une carte de localisation du site est présentée sur la **Figure 1** et un plan de situation au 1/25000 est présenté en **Annexe n°2**.

L'emprise du site concerne la parcelle cadastrale n°19 – Section AM, Feuille 000 AM 01, lieu-dit « Pré de la Fosse ». **La surface du site projeté PARTENAIRES SA est de 73 164 m², soit environ 7,32 ha.**



Figure 1 : Localisation du site PARTENAIRES SA (source : Géoportail)

Les abords immédiats du site sont constitués par :

- au Sud par le bois de la Nauve et des prairies,
- à l'Ouest par la RN 10 et une aire de stationnement des services affiliés,
- au Nord par des habitations,
- à l'Est par la voie ferrée de la ligne SNCF Bordeaux - Chartes, puis des prairies.

L'**Annexe n°5** présente le site et ses abords (rayon de 100 m) au 1/2 500.

1.2. Présentation générale du site projeté

↳ Cerfa n°14734*03, Annexe n°4

La société PARTENAIRES SA exerce actuellement, sur leur site de Cavignac (33), une activité de stockage de vin, de mise en bouteille et de reprise de bouteilles en « Tirées-bouchées » (habillage et mise en carton).

Dans le cadre du développement de leur activité, l'établissement PARTENAIRES SA souhaite augmenter sa capacité de stockage et de conditionnement de vin et prévoit pour cela un réaménagement et une extension du bâtiment existant.

L'ensemble du site projeté après réaménagement et extension est détaillé dans le **Cerfa n°14734*03** et illustré en **Annexe n°4** du présent dossier de demande d'examen au cas par cas auxquels il conviendra de se référer.

II. DESCRIPTION DE L'ETAT ACTUEL DE L'ENVIRONNEMENT

2.1. Milieu physique

2.1.1. Topographie

↳ Source : - Géoportail
- Investigations de terrain

Localement, les reliefs de la vallée de La Saye ne sont pas très marqués mais constituent néanmoins un socle vallonné parsemé de collines.

Au droit du site Partenaires SA, la topographie est **globalement plane**, avec une pente moyenne de 2 à 3 % orientée vers l'Ouest, les points les plus bas étant localisés à l'Est (cf. **Figure 2 et Figure 3**).

Cependant, la partie Sud-Ouest du site est située à l'aplomb du site, environ 5 m plus haut. De légères perturbations topographiques sont formées par les talus, merlons, bassins et fossés.

L'altitude du site est comprise entre **+46 m NGF** (partie Est du site) et **+58 m NGF** (extrême Sud-Ouest du site), représentant un dénivelé de 12 m.

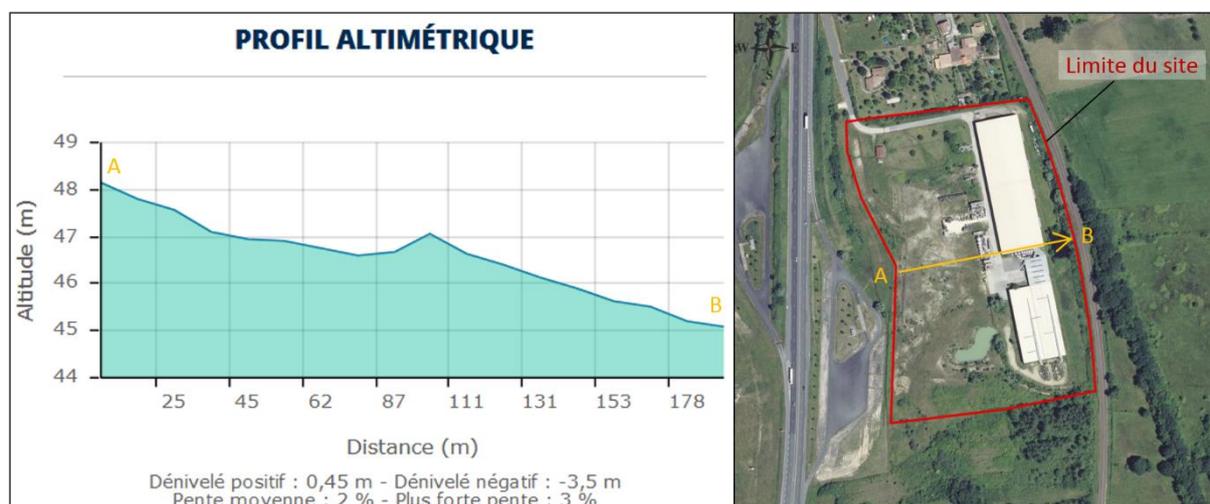


Figure 2 : Coupe topographique Ouest - Est du site Partenaires SA (source : Géoportail)

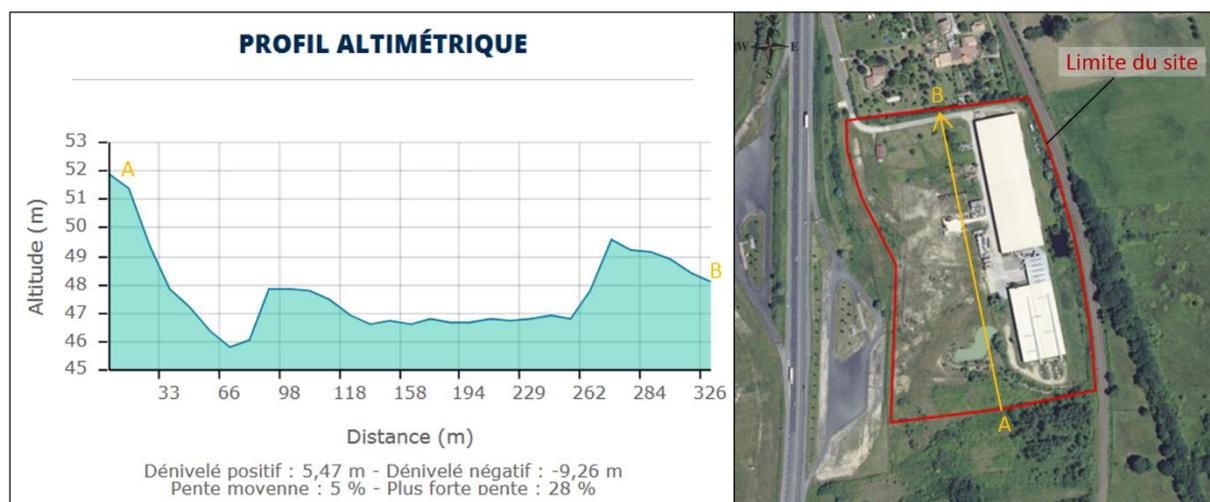


Figure 3 : Coupe topographique Sud - Nord du site Partenaires SA (source : Géoportail)

2.1.2. Climat

↳ Source : - Fiche climatologique de Bordeaux-Mérignac (1981-2010), Météo-France
- Météo France

La commune de Cavignac (33) est soumise à un climat de type **océanique Aquitainien**, caractérisé par des saisons peu marquées et des précipitations relativement importantes, avec des hivers doux et pluvieux et des étés frais et relativement humides. Les vents dominants proviennent de l'Ouest (océaniques) et du Sud-Est (vent d'Autan).

La station météorologique de Bordeaux Mérignac (Indicatif : 33281001), située à 38 km au Sud-Ouest du site Partenaires SA est la plus représentative du climat au droit du site.

La fiche climatologique de cette station révèle une **température annuelle moyenne assez douce** (13,8°C) et des **précipitations importantes et réparties tout au long de l'année** (944 mm par an en moyenne).

La ville de Bordeaux connaît un nombre relativement important de jour d'orage par an avec en moyenne 29,7 jours.

2.1.3. Géologie et pédologie

↳ Source : - Carte géologique de France 1/50 000 - BRGM, InfoTerre
- Notice du BRGM : Feuille de Blaye (n°779)

Le territoire communal de Cavignac s'inscrit dans la plate-forme nord-aquitaine, dans une région de dépôts détritiques continentaux du Tertiaire.

Les terrains du site Partenaires SA reposent à cheval sur 2 formations géologiques de versant (*cf. Figure 4*):

- **Formations sableuses de colluvions et remaniements hydro-éoliens souvent podzolisés (noté RC_{Fx})**. Les matériaux sont d'origine éocène, mais leur remaniement par les phénomènes cryogéniques et hydro-éoliens quaternaires oblitérent complètement leur disposition première ;
- **Remaniement colluvionnaire wurmien et sub-actuel (0,5 à 2 m, noté RC_{Fy-z})**. Ces formations de pente, éboulis et matériaux essentiellement argileux, ont, par solifluxion, encombré les fonds qui, lorsqu'ils sont à l'altitude voisine de 5 m, sont ennoyés par le bri flandrien.

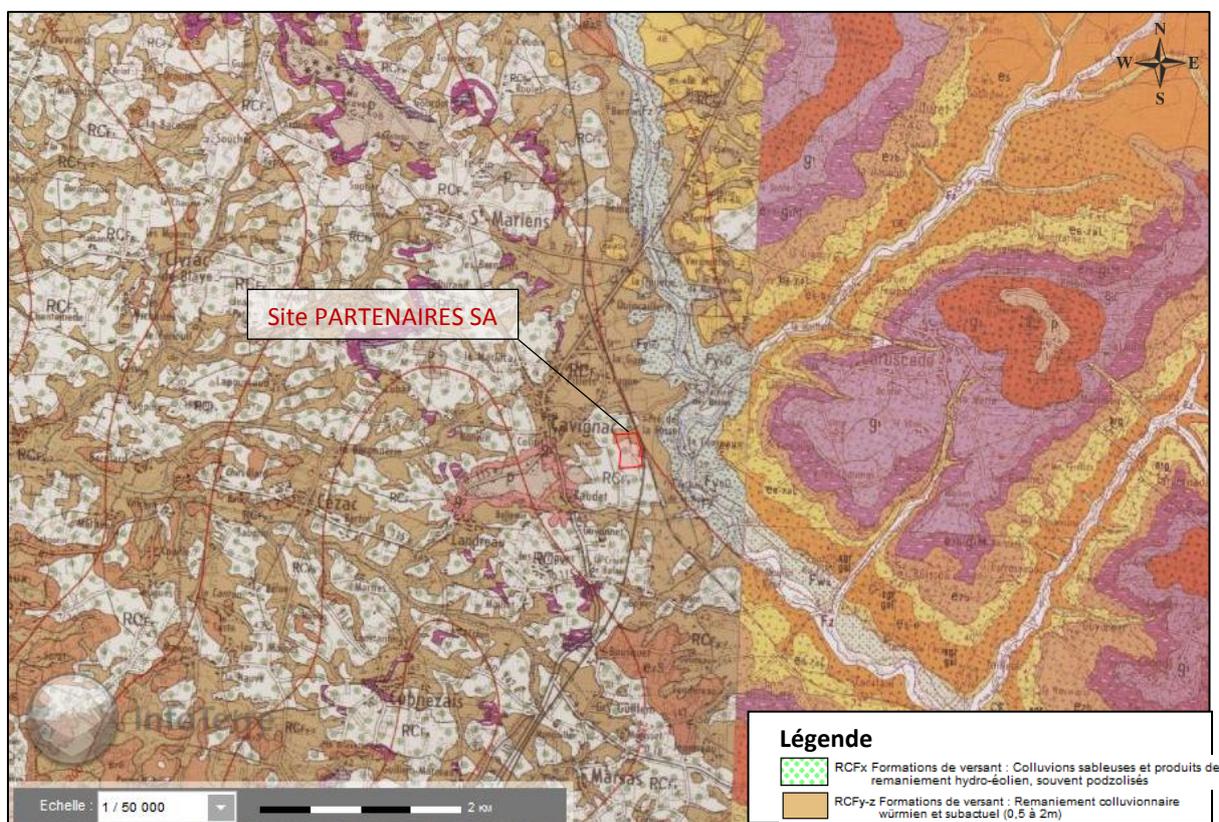


Figure 4 : Contexte géologique du site projeté PARTENAIRES SA (source : Carte géologique 1/50 000, BRGM)

Une étude géotechnique a été réalisée au droit du site en date du 7 août 2019. Les conclusions de cette étude vis-à-vis de la nature des sols rencontrés sont les suivantes :

- Sous le faible horizon végétalisé présent en surface, les investigations ont traversé des matériaux hétérogènes :
 - o une **argile carbonatée bleutée compacte** est généralement rencontrée ;
 - o des **lentilles argileuses** bleutées parfois molles ont également été rencontrées au sein des argiles carbonatés ;
 - o les sondages réalisés dans le secteur Nord ont mis en évidence des **sables** de fins à grossiers dont l'épaisseur de recouvrement est localement importante (jusqu'à 4 m de profondeur) ;
 - o sur l'ensemble du site, vers 5 m de profondeur environ, des **sables plus ou moins argileux compacts** ont été rencontrés et abritent un aquifère.

Ainsi, au droit du site, les sols sont argileux. Les terrains sont considérés comme **peu perméables**.

2.1.4. Etat et stabilité des sols

- ↳ Source : - BRGM : Infoterre
 - Géorisques - Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire
 - Dossier Départemental des Risques Majeurs de Gironde
 - BASOL - Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire
 - BASIAS - BRGM

2.1.4.1 Sites BASOL et BASIAS

Aucun site répertorié dans la base de données « BASOL » ou « BASIAS » ne se trouve sur l'emprise du site projeté PARTENAIRES SA.

D'après la base de données « **BASOL** » du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire (sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif), le site répertorié le plus proche « **FORESTIER** » (n°33.0250) se situe à **850 m au Nord-Est** du site projeté PARTENAIRES SA. Il s'agit d'une ancienne installation de travail et de traitement des bois exploitée par les établissement FORESTIER de 1976 à 2006. Le site est classé comme « libre de toutes restrictions, travaux réalisés, aucune restriction, pas de surveillance nécessaire ».

D'après la base de données « **BASIAS** » du BRGM (banque de données d'anciens sites industriels et activités de service), le site le plus proche « **Station-service** » (AQI3304205) de l'entreprise MARCHE U se situe à **500 m** à l'Ouest du site projeté PARTENAIRES SA.

2.1.4.2 Stabilité des sols

D'après le Dossier Départemental des Risques Majeurs en Gironde, la commune de Cavignac n'est couverte par aucun Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) relatif à la stabilité du sol.

D'après la base de données « Géorisques » du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire :

- le site se trouve **en zone d'aléa retrait-gonflement des argiles fort (cf. Figure 5)**. Un « aléa fort » signifie que des variations de volume ont une très forte probabilité d'avoir lieu. Ces variations peuvent avoir des conséquences importantes sur le bâti (comme l'apparition de fissures dans les murs). A noter que la ressource utilisée pour déterminer ce risque correspond à la nouvelle carte d'exposition publiée par Géorisques en application de l'art. 68 de la loi ELAN du 23 novembre 2018,
- aucun mouvement de terrain n'a été répertorié à proximité du site,
- aucune cavité souterraine n'est répertoriée à proximité du site,
- le site se situe en zone de sismicité de niveau 2 (risque faible).

D'après l'étude géotechnique réalisée au droit du site en date du 7 août 2019, les sols de surface sont sensibles aux phénomènes de variations de teneur en eau (retrait, perte de portance en cas de saturation en eau).

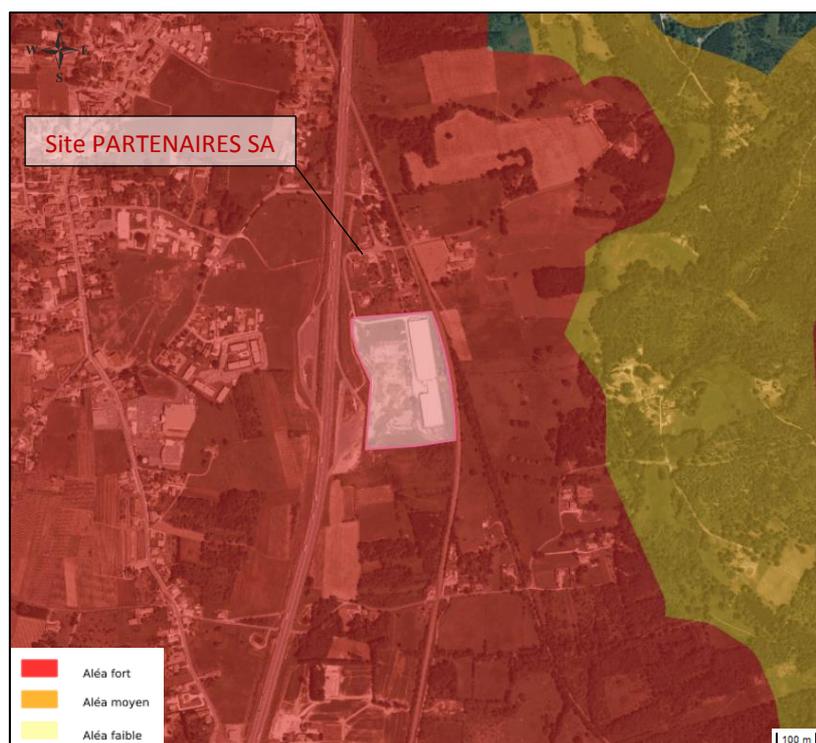


Figure 5 : Situation du site projeté PARTENAIRES SA vis-à-vis du risque retrait-gonflement des argiles (source : Géorisques, BRGM)

2.2. Ressources en eau

2.2.1. Eaux souterraines

Source : - BRGM : Infoterre – Banque du Sous-sol – BD LISA
 - SDAGE Adour-Garonne 2016-2021
 - Géorisques - Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire
 - ARS DD47

Les aquifères régionaux constituent un ensemble très complexe. Les formations potentiellement aquifères recensées au niveau du sous-sol du projet peuvent être divisées en trois catégories :

- les aquifères superficiels (Plio-quadernaire),
- les aquifères semi-profonds (Miocène, Oligocène),
- les aquifères profonds (Eocène, Crétacé).

Les aquifères présents au droit du sous-sol du site projeté PARTENAIRES SA sont présentés dans le tableau suivant.

Tableau 1 : Aquifères recensés au droit du sous-sol du site projeté PARTENAIRES SA (M = million)

Aquifère	MESO (Masse d'Eau Souterraine)	Objectif SDAGE 2016-2021	Usage principal	Enjeux
Eocène	FRFG071 - Sables, graviers, galets et calcaires de l'éocène nord AG	Quantitatif : MAUVAIS (Bon état 2021) Chimique : BON	AEP (60 M m ³ prélevé)	Surexploitation globale
Crétacé	FRFG072 - Calcaires du sommet du crétacé supérieur captif nord-aquitain	Quantitatif : MAUVAIS (Bon état 2021) Chimique : BON	AEP (8 M m ³ prélevé)	Surexploitation globale
	FRFG075 - Calcaires, grés et sables de l'infra-cénomanien/cénomanien captif nord-aquitain	Quantitatif : BON Chimique : BON	AEP (10 M m ³ prélevé)	Pas d'enjeu particulier

	FRFG073 - Calcaires et sables du turonien coniacien captif nord-aquitain	Quantitatif : BON Chimique : BON	AEP (23 M m ³ prélevé)	Pas d'enjeu particulier
Jurassique	FRFG080 - Calcaires du jurassique moyen et supérieur captif	Quantitatif : BON Chimique : BON	AEP (17 M m ³ prélevé)	Pressions de prélèvement localement très importantes

Au droit du sous-sol du site projeté PARTENAIRES SA, la première masse d'eau souterraine rencontrée est « Sables, graviers, galets et calcaires de l'éocène nord AG » (FRFG071). Il s'agit d'un aquifère de l'Eocène principalement utilisé comme source d'alimentation en eau potable. L'état quantitatif de cet aquifère est qualifié de mauvais par le SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 du fait de sa surexploitation globale. La nappe présente une importante dépression piézométrique sous l'agglomération bordelaise.

Selon la base de données BSS, aucun puit d'eau mesurant le niveau piézométrique de la nappe n'est implanté à proximité directe du site projeté PARTENAIRES SA. Cependant, l'ouvrage de prélèvement des eaux souterraines BSS001WWLR, présent à 900 m au Nord-Est du site indique la présence d'eau à environ 2 m de profondeur.

D'après l'étude géotechnique réalisée au droit du site en aout 2019, le niveau de la nappe non stabilisée apparaissait entre 4 et 5 m de profondeur. Il important de préciser qu'il ne s'agit pas du niveau des plus hautes eaux (NPHE).

D'après la base de données Géorisques du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, le site projeté PARTENAIRES SA n'est pas concerné par un risque de remontée de nappe ni d'inondation de cave (fiabilité forte).

D'après le SDAGE Adour-Garonne 2016-2021, le site ne se situe pas au sein d'une Aire d'Alimentation de Captage (AAC) prioritaire mais se situe au sein d'une Zone à Préserver pour leur utilisation Future en eau potable (ZPF souterraine).

D'après l'Agence Régionale de la Santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine, **aucun captage d'Eaux Destinées à la Consommation Humaine (EDCH) ni aucun périmètre de protection ne se trouve dans un rayon de 5 km autour du site projeté PARTENAIRES SA.**

2.2.2. Eaux superficielles

- ↳ Source : - DREAL Nouvelle-Aquitaine
 - Agence de l'eau Adour et Garonne (SIEAG)
 - SDAGE Adour-Garonne 2016-2021
 - Banque hydro (eaufrance)
 - Géorisques - Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire
 - sig.reseau-zones-humides.org

2.2.2.1 Contexte hydrographique

Au sein du district hydrographique « Adour-Garonne », d'après la délimitation hydrographique de la BD Carthage, les eaux superficielles au droit du site projeté PARTENAIRES SA sont drainées par le **bassin versant « La Saye du confluent du Meudon au confluent du Graviange »** (code de la zone hydrographique BD Carthage : P825).

➡ Caractéristiques du bassin versant

Le cours d'eau principal de ce bassin versant est « **La Saye** » (code hydrographique : P82-0400 ; Masse d'eau Rivière FRFR36 « La Saye de sa source au confluent de l'Isle »). Ce dernier prend sa source sur la commune de Chepniers (Charente-Maritime) vers 107 m d'altitude et, après avoir parcouru 41,5 km, se jette en rive droite de l'Isle à hauteur de la commune de Savignac-de-l'Isle (Gironde).

La Saye s'écoule en direction du Sud et est située, au plus proche à **350 m à l'Est du site projeté PARTENAIRES SA**.

Le maillage hydrographique du secteur du site projeté PARTENAIRES SA est illustré sur la **Figure 7**.

➡ Hydrologie de La Saye

La station hydrométrique la plus proche du site projeté PARTENAIRES SA est : « **La Saye à Périssac** » (code station : P9274010), à 11 km au Sud-Est (**cf. Figure 6**).

La Saye présente des **variations de débit relativement importantes** entre la période hivernale (3,93 m³/s en moyenne en janvier) et la période d'étiage (allant de juillet à octobre, avec un minimum de 0,134 m³/s en septembre, **cf. Figure 6**). Le **QMNA5 du cours d'eau de La Saye est de 0,06 m³/s**. Le module (débit moyen interannuel) du cours d'eau de La Saye est de 1,44 m³/s (donnée calculée sur 17 ans de mesure).

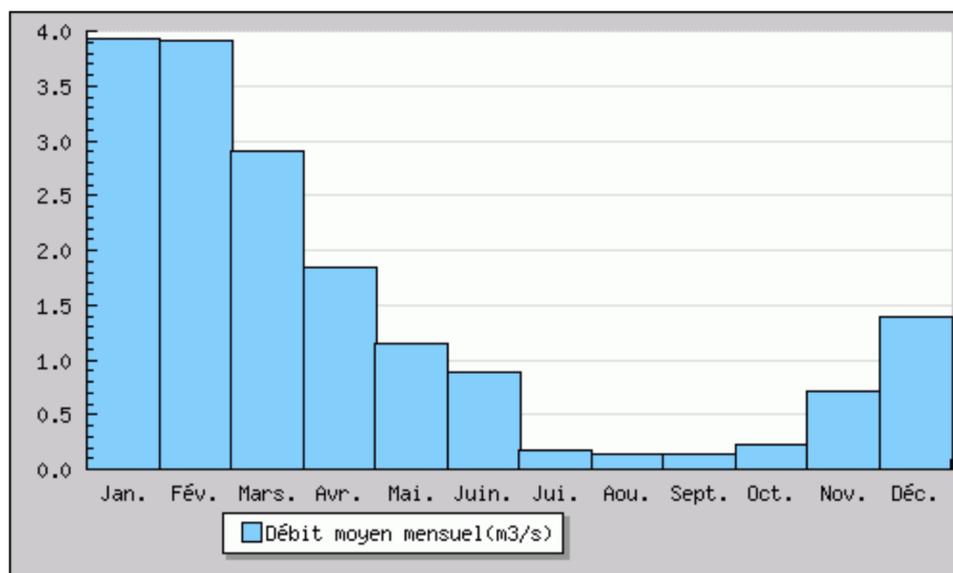


Figure 6 : Débit moyen mensuel de La Saye entre 2002 et 2018 (source : Banque hydro)

Le QMNA₅ au droit du site peut être estimé par extrapolation des surfaces de bassin versant interceptées. Environ 292 km² de bassin versant est drainé par La Saye au droit de la station hydrométrique « La Saye à Périssac » tandis qu'environ 198 km² de bassin versant est drainé par La Saye à proximité du site.

Ainsi, le **QMNA₅ de La Saye à proximité du site peut être évalué à environ 0,04 m³/s**. En effectuant la même opération avec le module du cours d'eau, le **débit moyen interannuel du cours d'eau de La Saye à proximité du site peut être évalué à environ 0,98 m³/s**.

➤ Qualité des eaux de La Saye

La station de mesure de qualité des eaux de La Saye la plus proche du site projeté PARTENAIRES SA est « La Saye à Laruscade » (code station : 05029200) à 3,5 km au Sud-Est.

Au droit de cette station de mesure de qualité, l'état physico-chimique est qualifié de médiocre (absence de données quant à l'état écologique) notamment du fait de teneurs élevées en carbone organique dissous.

La masse d'eau « La Saye de sa source au confluent de l'Isle » (FRFR36) présente un **état écologique moyen et un état chimique bon** sans molécules ubiquistes et **mauvais** en les prenant en compte, notamment du fait de la présence de Diphényléthers bromés, Benzopérylène et Indenopyrène. **L'objectif d'atteinte du bon état écologique est reporté à 2027**. Elle subit des pressions significatives de rejet de stations d'épuration domestiques et une pression diffuse significative par les pesticides.

➤ Zonages du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021

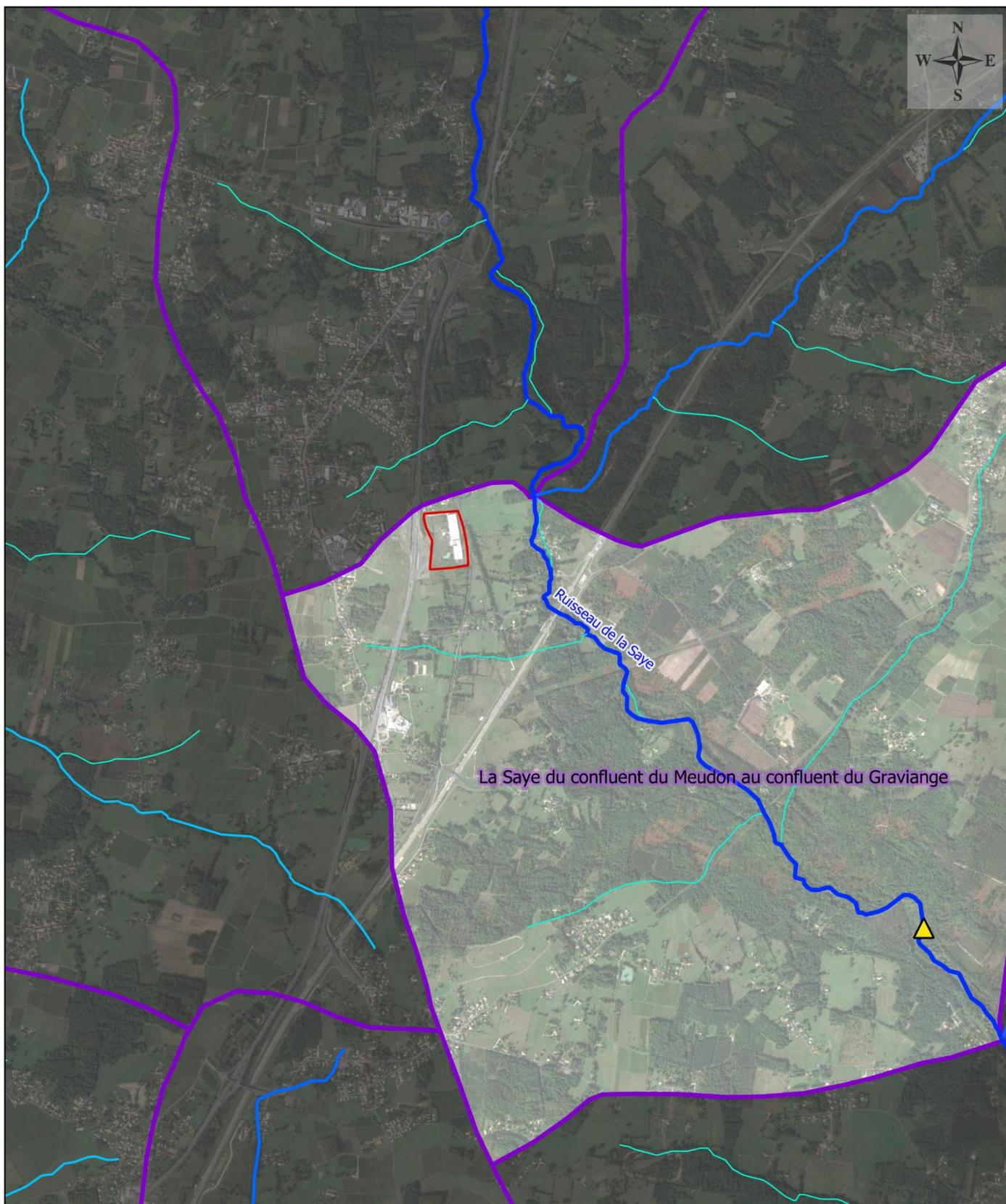
L'ensemble du cours d'eau La Saye est considéré en tant qu'**axe à grands migrateurs amphihalins** et plus précisément en tant qu'axe prioritaire pour le rétablissement de la circulation des poissons migrateurs et le classement (code : P82-0400A). En revanche, il n'est pas considéré comme un cours d'eau en très bon état LEMA, ni comme réservoir biologique LEMA.

La commune de Cagnac est située :

- en **zone vulnérable à la pollution par les nitrates d'origine agricole** (code : FZV0505). Cependant, le site projeté PARTENAIRES SA est situé en dehors de cette zone,
- en **Zone de Répartition des Eaux** (ZRE3301) par arrêté n°E2005/14 du 28/02/2005,
- en zone concernée par le **Plan de Gestion d'Etiage « Isle - Dronne »** (code : 09),
- en zone concernée par le **SAGE « Nappes profondes en Gironde »** (code : SAGE05003),
- en zone concernée par le **SAGE « Isle-Dronne »** (code : SAGE05018) en cours d'élaboration.

La commune de Cagnac n'est pas située :

- en zone sensible à l'eutrophisation,
- au sein d'une Aire d'Alimentation de Captage (AAC) prioritaire,
- au sein d'une Zone à Préserver pour leur utilisation Future en eau potable (ZPF).



La Saye du confluent du Meudon au confluent du Graviange

Légende		
Limite du site	Cours d'eau (par longueur) :	entre 10 et 25 km
Limite du bassin versant	>100 km	entre 5 et 10 km
Station de mesure :	entre 50 et 100 km	moins de 5 km
Qualité du cours d'eau	entre 25 et 50 km	temporaire



Source : Orthophotographies (2019), BD Carthage, eaufrance Projection : RGF 93 - Lambert 93 Réalisation : AHIDA Conseil - décembre 2019

Figure 7 : Maillage hydrographique local

2.1.4.3 Contexte hydrographique local

☞ Eaux pluviales ruisselant sur les surfaces végétalisées du site

D'après les investigations de terrain et les relevés topographiques, les eaux pluviales ruisselant sur les surfaces végétalisées au droit du site sont drainées par un ensemble de fossés connectés à un plan d'eau de 1000 m² au toponyme inconnu, lui-même relié à un réseau de fossés dont l'exutoire est le cours d'eau « La Saye » située en contrebas à 350 m à l'Est.

Dans une moindre mesure, les eaux pluviales s'infiltrent dans le sol (*cf. Paragraphe 2.1.3*).



Figure 8 : Plan d'eau au Sud du site de PARTENAIRES SA

☞ Eaux pluviales ruisselant sur les toitures des bâtiments et les aires de voirie/parking

Les eaux pluviales de toiture et les eaux de voirie et parking transitent par un bassin de rétention puis rejoignent un fossé qui dirige ensuite les eaux vers « La Saye », 350 m en contrebas.



Figure 9 : Parcours des eaux pluviales du point de rejet du bassin de rétention du site PARTENAIRES SA à l'exutoire dans « La Saye »

Les coordonnées Lambert 93 du point de rejet actuel des eaux pluviales issues du site sont :

X : 434 440 m ; Y : 6 449 801 m ; Z : 45 m.

Les coordonnées Lambert 93 du point de rejet actuel des eaux pluviales au cours d'eau de La Saye sont :

X : 434 789 m ; Y : 6 449 834 m ; Z : 28,5 m.

Le fossé acheminant les eaux du site PARTENAIRES SA du point de rejet jusqu'au rejet dans La Saye reçoit exclusivement les eaux du site de PARTENAIRES SA et les eaux de ruissellement des surfaces végétalisées qu'il draine à proximité.

2.1.4.4 *Le risque inondation*

La commune de Cagnac ne possède pas de Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) Inondation.

Le site PARTENAIRES SA n'est pas concerné par un risque de remontée de nappe (*cf. Paragraphe 2.2.1.*).

Le site n'est pas concerné par le risque inondation.

2.1.4.5 *Zones humides*

☞ Zones humides RAMSAR

Aucune zone humide d'importance internationale désignée au titre de la Convention de Ramsar n'est répertoriée au droit, et à proximité du site projeté PARTENAIRES SA.

☞ Zones humides d'importance majeure

Aucune zone humide d'importance majeure n'est répertoriée au droit, et à proximité du site projeté PARTENAIRES SA.

☞ Zones humides du SDAGE Adour-Garonne

Le SDAGE Adour-Garonne a dressé un inventaire des « zones humides élémentaires » sur l'ensemble du district hydrographique « Adour-Garonne ».

Aucune zone humide élémentaire inventoriée par le SDAGE « Adour-Garonne » n'est répertoriée au droit, et à proximité du site projeté PARTENAIRES SA.

☞ Zones humides du SAGE Isle-Dronne

Le SAGE Isle-Dronne est en cours d'élaboration. Cependant, un ensemble de milieux à dominance humide ont été cartographiés le long du cours d'eau de La Saye.

2.3. Biodiversité

- ↳ Source : - DREAL Nouvelle-Aquitaine
- Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN)
- TVB Nouvelle-Aquitaine
- Investigation de terrain
- Interprétation de photographies aériennes

2.3.1. Le patrimoine naturel protégé

Le patrimoine naturel protégé considéré dans la présente étude regroupe les espaces et zonages suivants :

- Natura 2000 (Zone Spéciale de Protection de la Directive Habitats ; Zone de Conservation Spéciale de la Directive Oiseaux),
- Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope,
- Parc Naturel (national ou régional),
- Réserve Naturelle (nationale ou régionale),
- Espace Naturel Sensible,
- Réserve de Biosphère,
- Réserve biologique.

Outre le site Natura 2000 décrit en suivant, **aucun espace naturel faisant l'objet d'une protection réglementaire ne se trouve sur, et dans un rayon de 2 km autour du site projeté PARTENAIRES SA.**

La commune de Cavignac n'est pas concernée par la Loi littoral et ne se situe pas en zone de montagne.

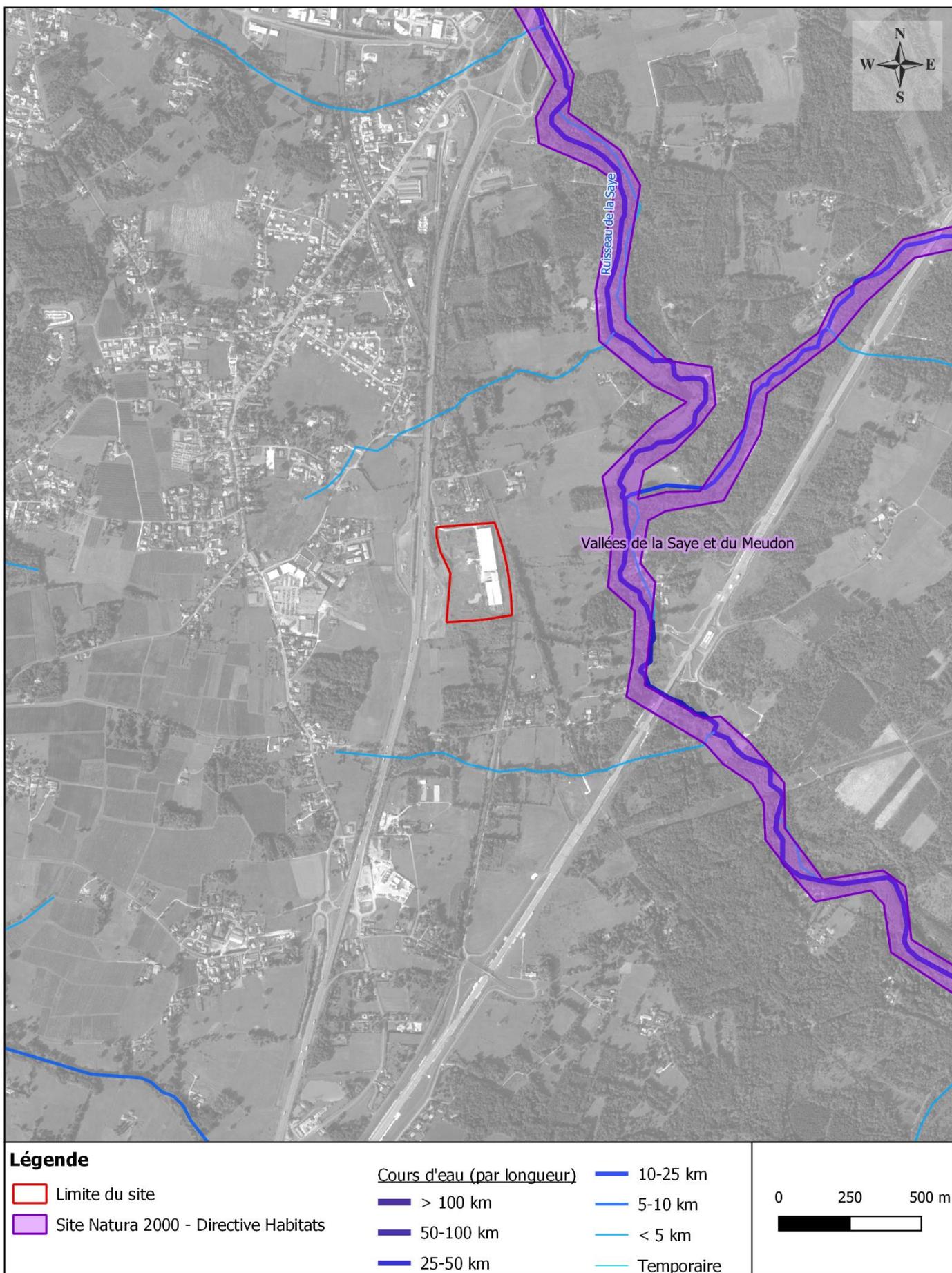
Le réseau Natura 2000 est composé :

- de Zones de Protection Spéciale (ZPS) nommées au titre de la Directive Européenne 2009/147/CE du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages (Directive Oiseaux) ;
- de Zones Spéciales de Conservation (ZSC), des Sites d'Intérêt Communautaire (SIC) ou des propositions de Sites d'Intérêt Communautaire (pSIC), nommés au titre de la Directive Européenne 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage (Directive Habitats).

Aucune ZPS (Directive Oiseaux) ne se situe dans un rayon de 2 km autour du site projeté PARTENAIRES SA.

La **ZSC (Directive Habitats) la plus proche du site (rayon de 2 km)** est « **Vallées de la Saye et du Meudon** » (référence : FR7200689) désignée en tant que ZSC par l'arrêté du 21/06/2016 et en tant que SIC par l'arrêté du 12/11/2007. Elle se situe **à 350 m à l'Est** du site projeté PARTENAIRES SA (*cf. Figure 10*).

Le site Natura 2000 « Vallées de la Saye et du Meudon » se développe le long des cours d'eau La Saye et Le Meudon. Il concerne 12 communes et couvre une surface totale de 306 ha.



Source : Orthophotographies (2019), INPN

Projection : RGF 93 - Lambert 93

Réalisation : AHIDA Conseil - décembre 2019

Figure 10 : Localisation du site Natura 2000 le plus proche du site projeté PARTENAIRES SA

2.3.2. Le patrimoine naturel inventorié

Aucun espace naturel faisant l'objet d'un inventaire du patrimoine naturel (Zone d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type I et II, Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux) **ne couvre le site projeté PARTENAIRES SA.**

Les ZNIEFF les plus proches du site projeté PARTENAIRES SA sont :

- la ZNIEFF de type I la plus proche du site est « **Vallée du Meudon** » (référence : 540004665). Elle se situe à **400 m à l'Est** du site projeté PARTENAIRES SA ;
- la ZNIEFF de type II la plus proche du site est « **Vallées de la Saye et du Meudon** » (référence : 720000977). Elle se situe à **350 m à l'Est** du site projeté PARTENAIRES SA (*cf. Figure 11*).

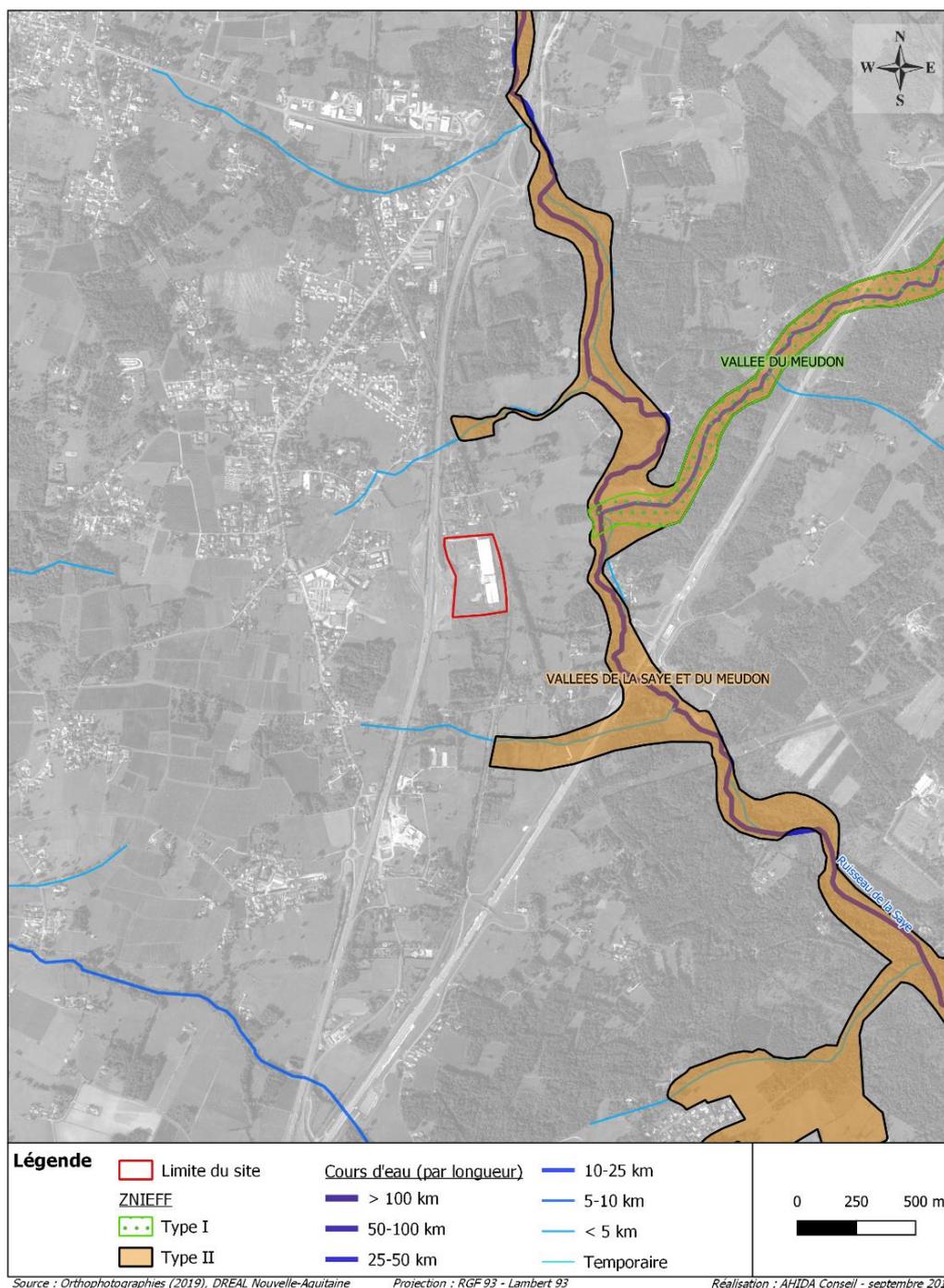


Figure 11 : Localisation des ZNIEFF les plus proches du site projeté PARTENAIRES SA

2.3.3. Les continuités écologiques (Trame Verte et Bleue)

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de la région Aquitaine approuvé par le Conseil régional a été adopté par arrêté préfectoral du 24 décembre 2015, puis annulé par le tribunal administratif de Bordeaux le 13 juin 2017. Ainsi, les données présentées ci-après n'ont aucune valeur réglementaire et sont fournies à titre informatif.

D'après l'extrait cartographique du zonage du Schéma Régional de Cohérence Ecologique Aquitaine, le site projeté PARTENAIRE SA se situe en dehors d'un élément de la Trame Verte et Bleue. La Saye, présente à 350 m à l'Est du site constitue un cours d'eau de la Trame bleue et est associée à un ensemble de milieux humides et de réservoirs biologiques.

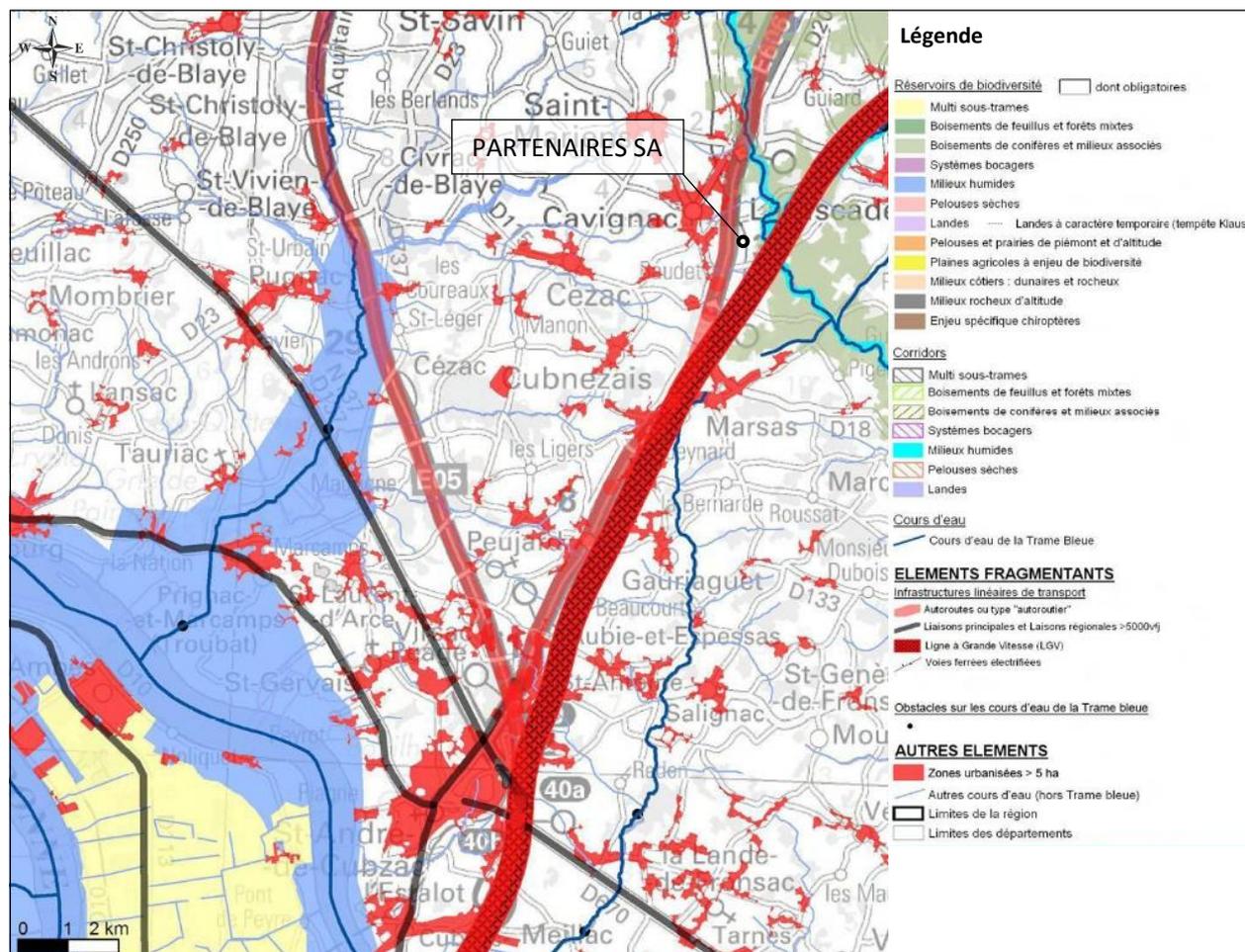


Figure 12 : Situation du site projeté PARTENAIRE SA vis-à-vis du zonage (indicatif) du SRCE d'Aquitaine

2.3.4. Les habitats, la faune et la flore

2.1.4.6 Habitats naturels et anthropiques

A partir des photographies aériennes disponibles et des observations sur site effectuées le 21 novembre 2019, les habitats présents au sein du site ainsi que dans le périmètre d'étude élargi (rayon de 100 m) ont été identifiés et classés selon la typologie CORINE Biotope (CB).

Le site PARTENAIRE étant déjà construit et exploités, l'ensemble du site y compris les espaces non aménagés actuellement sont dédiés à l'activité industrielle.

🔄 Habitats naturels présents à l'intérieur du site

Les habitats rencontrés au droit du site actuel se distinguent :

- sur la moitié Ouest du site, « une friche industrielle » (CCB : 87), dédiée à l'activité du site PARTENAIRE SA et qui sera en partie aménagée par l'extension projetée. Cet espace présente actuellement une strate herbacée assez pauvre (entretien régulier du site), une strate arbustive caractérisée par des plantations d'espèces appréciant les milieux assez humides (site encaissé) tels que de jeunes saules (*Salix sp.*), charmes communs (*Carpinus betulus*), bouleaux (*Betula sp.*), ... et une strate arborée absente (**cf. Figure 13**).

La végétation riveraine du plan d'eau et des petits fossés est dominée par des massettes à larges feuilles (*Typha latifolia*) et d'autres espèces communes de milieux humides (**cf. Figure 14**).

- sur la moitié Est du site, « Site industriel en activité » (CCB : 86.4) marqué par la présence de bâtiments (environ 12 000 m²), de voiries et aires de stockage extérieures (environ 8 500 m²), du bassin étanche actuel (660 m²) et d'espaces verts peu entretenus dominés par des espèces rudérales comme la ronce commune (*Rubus fruticosus*) et marqué par la présence d'un alignement d'arbres feuillus et d'arbustes le long de la limite Est du site (**cf. Figure 15**).



Figure 13 : Prise de vue de la partie Ouest du site PARTENAIRES SA (©AHIDA Conseil, 21/11/2019)



Figure 14 : Prise de vue des abords du plan d'eau et des fossés présents à l'Ouest (©AHIDA Conseil, 21/11/2019)



Figure 15 : Prise de vue de l'arrière des bâtiments actuels (Est du site) (©AHIDA Conseil, 21/11/2019)

☞ Habitats naturels présents aux abords du site

Les habitats présents dans un rayon de 100 m autour du site PARTENAIRES SA sont (**cf. Annexe n°5**) :

- à l'Ouest, une mosaïque d'habitats anthropiques et naturels correspondant à l'aire de stationnement des services affiliés à la RN 10 (CCB : 46) ainsi qu'un ensemble composé de zones rudérales (CCB : 87.2), et d'alignements de feuillus (CCB : 84) ;
- au Nord, une mosaïque d'habitats anthropiques et naturels marquée par la présence d'habitations (CCB : 86.2) dont des jardins et pelouses (CCB : 85.3) et des haies arbustives (CCB : 84.2) ;
- à l'Est, une mosaïque d'habitats anthropiques et naturels marquée par la ligne de chemin de fer présente en limite Est du site puis par ensemble de prairies agricoles permanentes (CCB : 81) et de petits bosquets (CCB : 84.3) ;
- au Sud, une forêt mixte discontinue dominées par les conifères (pin maritime, *Pinus pinaster*) (CCB : 43).

2.1.4.7 Flore

Les espèces floristiques dominantes ou caractéristiques des habitats rencontrés au droit et aux abords du site PARTENAIRES SA sont précisées ci-avant.

L'investigation réalisée le 21 novembre 2019 n'a pas permis de mettre en évidence la présence d'espèces floristiques protégées au niveau départemental, régional ou national.

2.1.4.8 Faune

A l'intérieur du site de Partenaires SA, les espèces faunistiques rencontrées sont « communes » et habituées à la présence de l'homme.

Aussi, la clôture actuelle présente en périphérie du site empêche l'intrusion de nombreux mammifères.

Les différents habitats naturels rencontrés au droit et aux abords du site (notamment la forêt mixte au Sud du site), bien que pour la plupart dégradés par l'activité humaine, sont susceptibles d'être attractif pour la faune et notamment l'avifaune.

A noter par ailleurs que le plan d'eau est propice au développement d'espèces d'amphibiens.

L'investigation réalisée le 21 novembre 2019 n'a cependant pas permis de mettre en évidence la présence d'espèces faunistiques protégées au niveau départemental, régional ou national.

2.4. Ambiance paysagère

↳ Source : - Atlas des paysages de Gironde
- Investigations de terrain
- Interprétations de photographies aériennes

2.4.1. Environnement paysager régional

Selon l'Atlas des Paysages de Gironde, le site projeté PARTENAIRES SA se situe à cheval entre l'**unité paysagère « Le Cubzadais »** et « **Les marges de la Double Saintongaise** ».

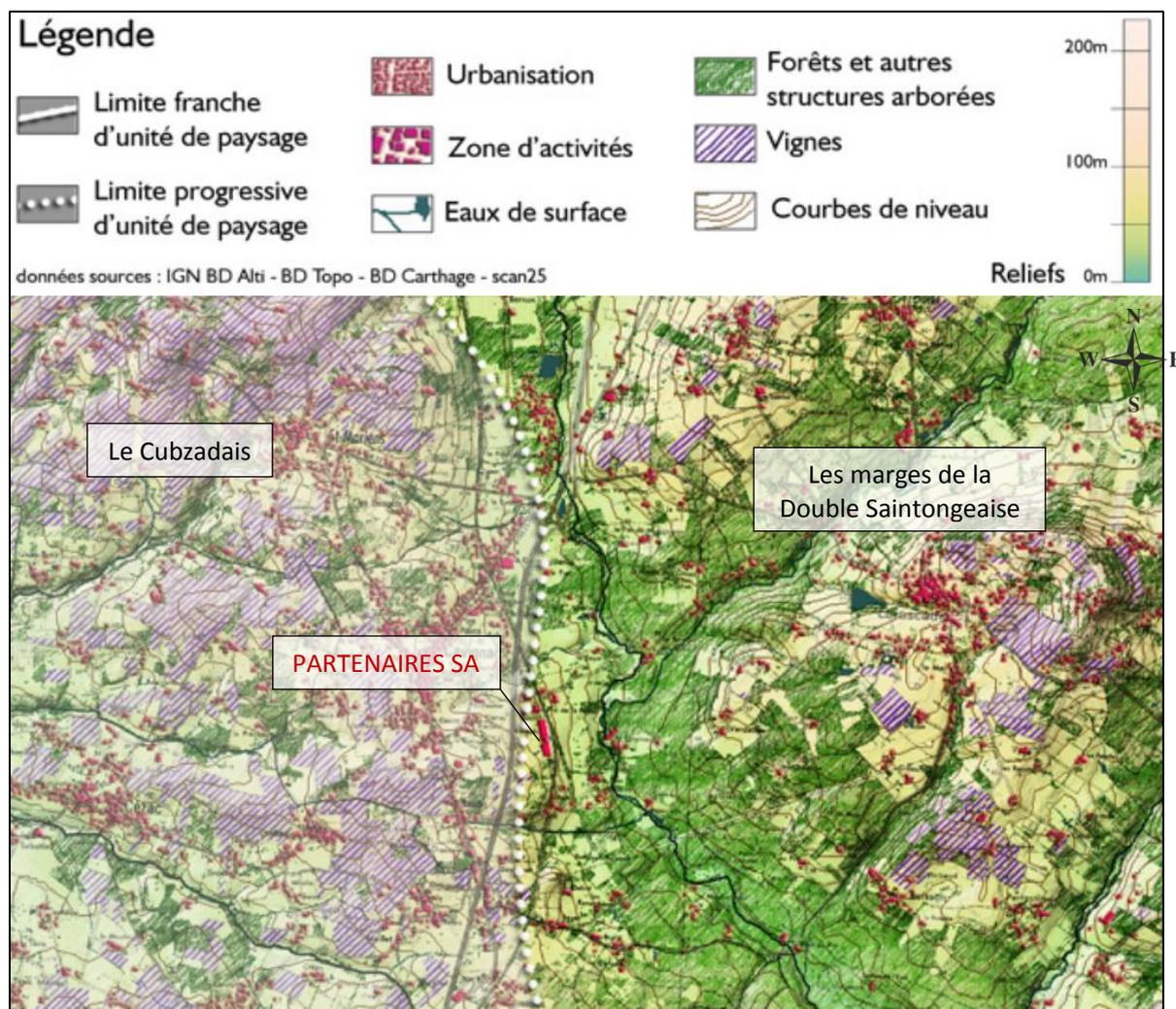


Figure 16 : Situation du site projeté PARTENAIRES SA extraite de l'Atlas des paysages de la Gironde

2.4.2. Environnement paysager local

Les alentours du site projeté PARTENAIRES SA forment un paysage de transition entre des espaces dominés par la vigne, mais également par d'autres cultures, des boisements et des prairies et les prémices de la forêt de la Double Saintongaise qui occupe les reliefs très adoucis de la bordure Nord du département de la Gironde. Cette transition boisée parsemée de clairières forme des paysages variés, composés par les lisières, les collines et une agriculture diversifiée.

Aucun enjeu paysager particulier n'est répertorié au droit et à proximité du site projeté PARTENAIRES SA.

Les abords directs du site forment un paysage :

- urbanisé au Nord (présence d'habitations) et à l'Ouest (présence de la RN 10 et d'un centre commercial) ;
- naturel parsemé de parcelles agricoles au Sud et à l'Est.

2.4.3. Insertion paysagère du site PARTENAIRE

Le site de PARTENAIRE SA se trouve en contrebas de la RN 10 et isolé par un talus. Des haies arbustives assurent l'insertion paysagère sur tout le pourtour du site.

Le site PARTENAIRES SA est partiellement visible depuis (cf. Figure 17) :

- la Route Nationale 10, sur un tronçon d'environ 300 m à l'Ouest du site ;
- la route « La Sayé », sur un tronçon d'environ 500 m, au Nord-Est du site ;
- de manière frontale et soudaine depuis l'extrémité de l'impasse Pré de la Fosse et depuis les habitations les plus proches du site, au Nord.

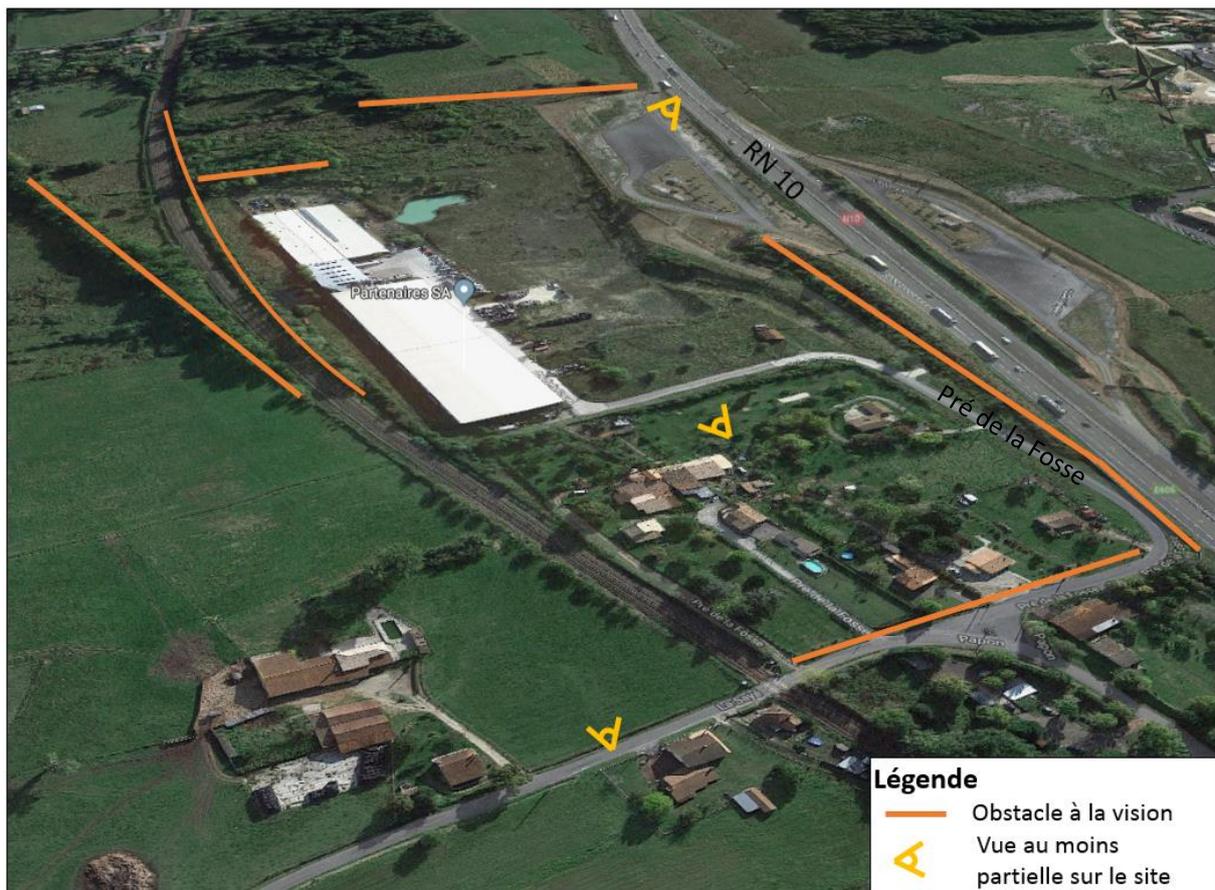


Figure 17 : Synthèse des perceptions visuelles du site PARTENAIRES SA (source de la photographie aérienne : Google, 2019)

2.5. Patrimoine culturel

Source : - DRAC / DREAL Nouvelle-Aquitaine
- Ministère de la Culture

2.5.1. ZPPAUP / AVAP

D'après l'Atlas des patrimoines du Ministère de la Culture, **aucune ZPPAUP** (Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager) **ou AVAP** (Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine) **n'est située au droit et aux abords du site** (rayon de 2 km) **de PARTENAIRES SA.**

2.5.2. Edifices inscrits et classés aux Monuments Historiques

D'après l'Atlas des patrimoines du Ministère de la Culture et la base de données *Mérimée* du Ministère de la Culture et de la Communication, **aucun édifice inscrit ou classé aux Monuments Historiques n'est situé au droit et aux abords du site** (rayon de 2 km) **de PARTENAIRES SA.**

2.5.3. Patrimoine mondial et sites patrimoniaux remarquables

D'après l'Atlas des patrimoines du Ministère de la Culture, **aucun patrimoine mondial ni aucun site patrimonial remarquable n'est situé au droit et aux abords du site** (rayon de 2 km) de PARTENAIRE SA.

2.5.4. Site inscrit et classé

D'après l'Atlas des patrimoines du Ministère de la Culture, **aucun site inscrit ou classé n'est situé au droit et aux abords du site** (rayon de 2 km) de PARTENAIRE SA.

2.5.5. Archéologie

D'après l'Atlas des patrimoines du Ministère de la Culture, **aucune zone de présomption de prescription archéologique n'est située au droit et aux abords du site** (rayon de 2 km) de PARTENAIRE SA.

D'après la DRAC Nouvelle-Aquitaine, la zone de protection archéologique la plus proche du site PARTENAIRE SA se situe à environ 150 m à l'Ouest, de l'autre côté de la RN 10. Il s'agit de « Rillac : occupation – Néolithique et Gallo-romain » (*cf. Figure 18*).

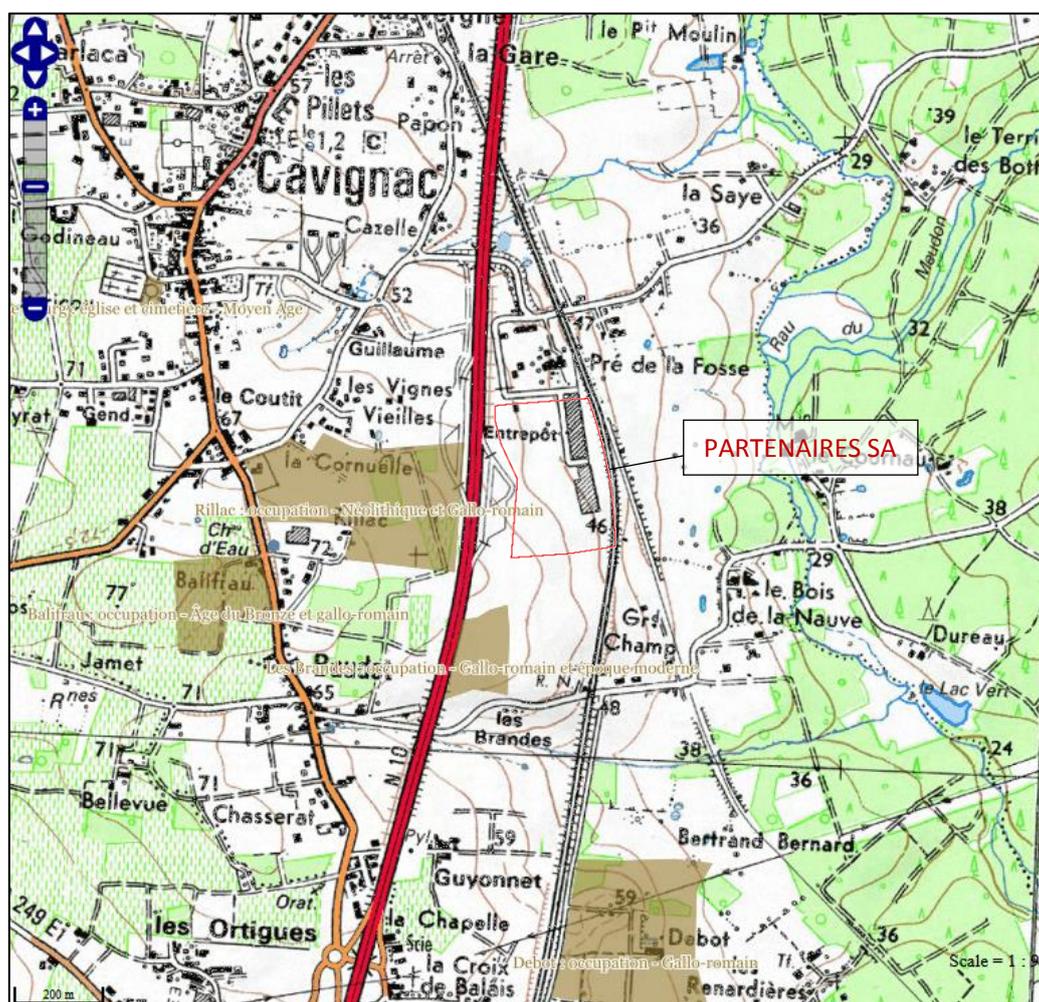


Figure 18 : Situation du site PARTENAIRE SA vis-à-vis des zones de protection archéologique (source : DRAC Aquitaine)

2.6. Environnement humain

- ↳ Source : - INSEE – Recensement de la population
 - Base Cassini de l'EHESS
 - Mairie de Cavignac
 - Département de la Gironde
 - Investigation de terrain

2.6.1. Démographie

D'après les recensements de l'INSEE datant de 2016, la population de la commune de Cavignac (33) est de **1 981 habitants**. L'évolution démographique est présentée par le tableau suivant.

Tableau 2 : Recensement de la population sur la commune de Cavignac (source : Base Cassini de l'EHESS, INSEE)

Année	1982	1990	1999	2008	2016
Population	1260	1135	1190	1569	1981
Densité moyenne (hab/km ²)	190	171	179	237	299

Remarque : Cavignac fait partie de la Communauté de Communes « Latitude Nord Gironde » qui regroupe 11 communes au total.

2.6.2. Habitat et voisinage

2.6.2.1 voisinage habité

Dans un rayon de 100 m autour du site projeté PARTENAIRES SA, **3 habitations** sont présentes, dont 2 en limite de propriété. Elles se situent toutes au Nord du site (**cf. Figure 18**).

Dans un rayon compris entre 100 et 500 m autour du site projeté PARTENAIRES SA, **les habitations** sont présentes (**cf. Figure 18**) :

- l'ensemble d'habitations le plus proche qui se situe au lieu-dit « Pré de la Fosse », à environ 150 m au Nord du site,
- l'ensemble d'habitations situé au lieu-dit « Les Vignes Vieilles », à environ 250 m à l'Ouest du site, de l'autre côté de la RN 10,
- l'ensemble d'habitations situé au lieu-dit « Le Bois de la Nauve » et « Grands Champs », à environ 300 m au Sud-Est du site,
- l'ensemble d'habitations situé au lieu-dit « Guillaume », à environ 350 m au Nord-Ouest du site,
- l'ensemble d'habitations situé au lieu-dit « Cazelle », à environ 450 m au Nord-Ouest du site.

2.6.2.2 Etablissement Recevant du Public (ERP)

Dans un rayon de 100 m autour du site projeté PARTENAIRES SA, **aucun ERP** n'est présent.

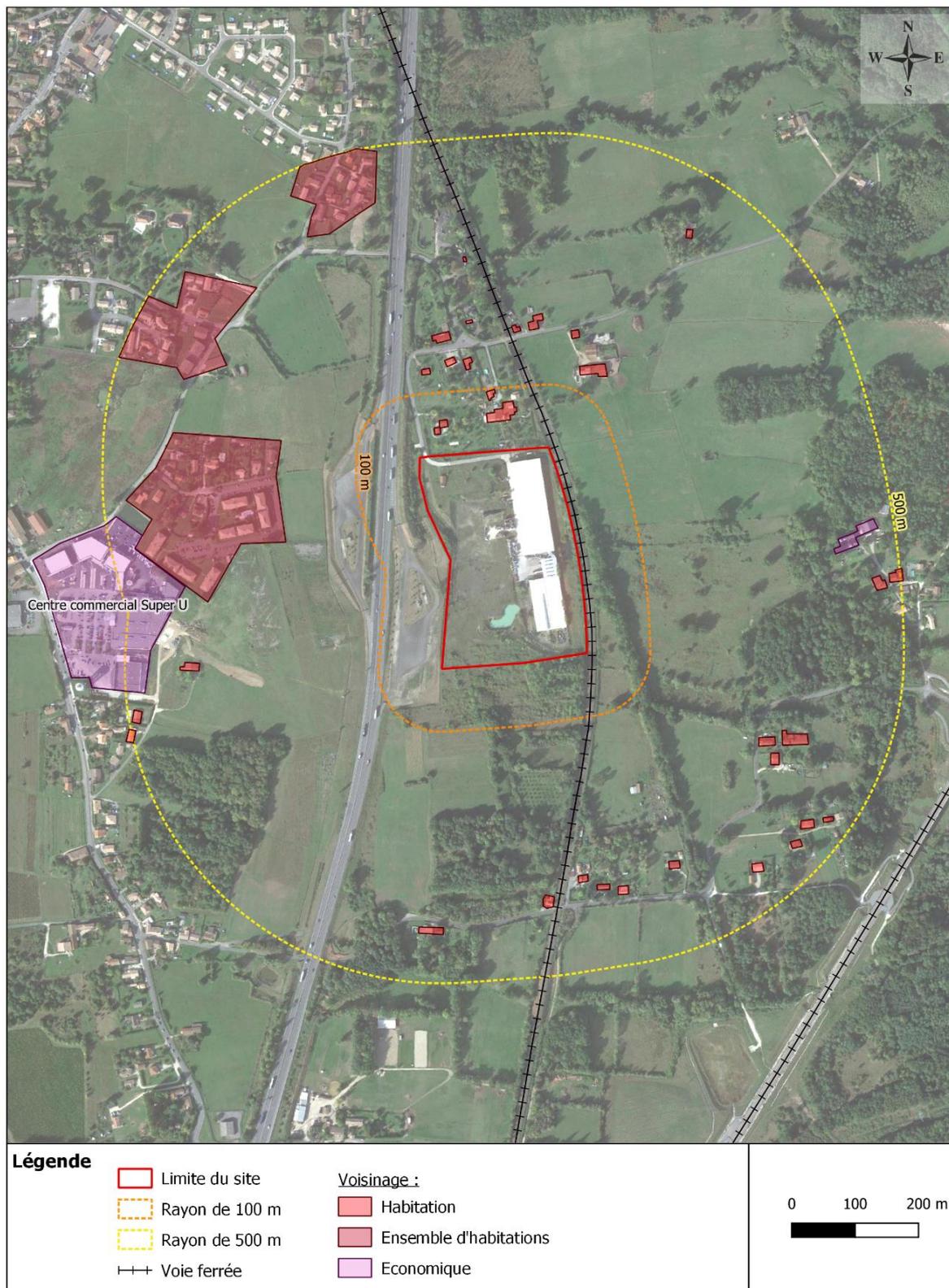
Dans un rayon compris entre 100 et 500 m autour du site, **un ensemble d'ERP** est présent au niveau du centre commercial Super U situé, au plus proche, à 400 m à l'Ouest du site (**cf. Figure 18**), dont le supermarché Super U, la salle de sport GIGAFIT, le restaurant L'escale Entre Terre et Mer, le magasin Action, la pharmacie Gafsi-Decout, le centre de contrôle automobile Autovision, le magasin Mr Bricolage, la boulangerie Pains & Saveur, ...

2.6.2.3 Voisinage économique

Dans un rayon de 100 m autour du site projeté PARTENAIRES SA, **aucun voisinage économique** n'est présent.

Dans un rayon compris entre 100 et 500 m autour du site, **2 établissements à vocation économique** sont présents (**cf. Figure 19**) :

- la SARL « Le Comptoir Des Farines-Moulin Du Courneau » située à environ 400 m à l'Est du site. Il s'agit d'une minoterie (établissement où se préparent les farines de céréales qui doivent être livrées au commerce),
- le centre commercial Super U situé à environ 400 m à l'Ouest du site (*cf. Paragraphe précédent*).



Source : Orthophotographies (2019)

Projection : RGF 93 - Lambert 93

Réalisation : AHIDA Conseil - décembre 2019

Figure 19 : Voisinage du site projeté PARTENAIRES SA

2.6.3. Activités économiques et touristiques

La commune de Cagnac est considérée comme un **pôle local d'activités commerciales, artisanales et de services en développement constant** facilité par la proximité de la RN 10.

La commune prévoit aujourd'hui l'ouverture de 24,4 ha à l'urbanisation dédiés principalement au développement des activités économiques et projette également la création d'un pôle agri-culture-tourisme grâce au legs du Domaine Yves Courpon.

Les activités touristiques et de loisir sont très peu présentes sur la commune de Cagnac.

Aucun hôtel, camping, résidence de tourisme et hébergements assimilés n'est répertorié par l'INSEE. Un salon du livre est organisé chaque année. Un terrain de bicross est également présent à l'Ouest du territoire communal.

2.6.4. Trafic routier et accès au site

Depuis la RN 10, l'accès au site projeté PARTENAIRES SA s'effectue par la sortie n°80 « Cagnac- Cénac » puis par la route départementale 18 et la route de Papon.

Depuis la route de Papon, l'accès au site de PARTENAIRE SA s'effectue par l'**impasse du Pré de la Fosse** (environ 250 m de longueur). Cette impasse est fréquentée par les véhicules se rendant sur le site (véhicules légers du personnel + trafic PL) et par quelques véhicules des riverains (4 sorties d'habitations).

D'après les comptages routiers de 2018 des services départementaux de Gironde, le point de comptage routier le plus proche se situe à environ 5 km au Sud de Cagnac, à Peujard. Le TMJA (Trafic Moyen Journalier Annuel) de la RN 10 y est de 44 012 véhicules dans les 2 sens de circulation, dont environ 25 % de poids-lourds.

Les **conditions d'accès au site de PARTENAIRES SA sont sécurisées (cf. Figure 20)** :

- bonne visibilité,
- accès au site par un impasse.

Les **voieries empruntées sont en bon état** et conçues pour supporter une circulation importante de véhicules lourds (stabilité de la chaussée, dimensionnement suffisant pour permettre le croisement de deux véhicules en toute sécurité).



Figure 20 : Prise de vue de l'accès actuel au site PARTENAIRES SA depuis l'impasse du Pré de la Fosse (©AHIDA Conseil, 21/11/2019)

Remarque : La voie de chemin de fer présente en limite de propriété Est appartient à la ligne de Chartres à Bordeaux-Saint-Jean de la SNCF du réseau TER Nouvelle-Aquitaine.

2.6.5. Emissions et nuisances de voisinage

- ↳ Source : - Registre des Emissions Polluantes (IREP)
 - Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement des infrastructures de l'Etat en Gironde
 - Préfecture de la Gironde
 - Géorisques (Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire)
 - ATMO

2.6.5.1 Emissions sonores

Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement des infrastructures de l'État en Gironde a été approuvé par arrêté préfectoral du 17 novembre 2015.

La RN 10 (présente à 50 m à l'Ouest du site) est classée, sur ce tronçon, en **catégorie 2** (secteur de 250 m affecté par le bruit de part et d'autre de la voie). **La quasi-totalité du site projeté PARTENAIRES SA se situe en secteur affecté par le bruit (cf. Figure 21 et 22).**

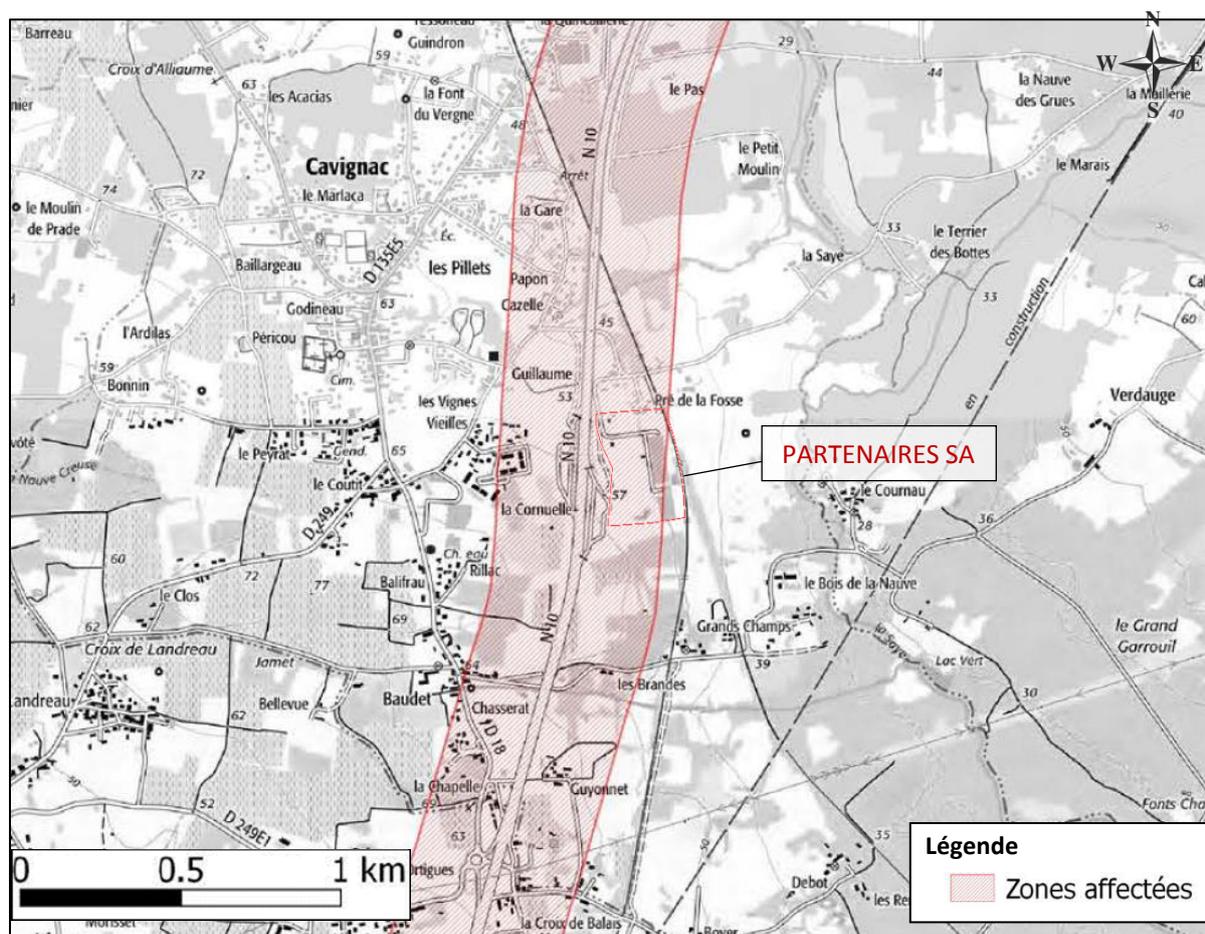


Figure 21 : Extrait de la Carte de Bruit Stratégique de "type b" issue du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de Gironde (source : Préfecture de la Gironde)

La voie ferrée présente en limite Est ne fait pas partie du classement sonore ferroviaire.

Depuis le site, le trafic de la RN 10 crée une ambiance sonore assez bruyante bien qu'atténuée par les dispositifs de lutte contre la propagation du bruit (talus et barrière auditive) au niveau de la partie Nord-Ouest du site (cf. Figure 22).

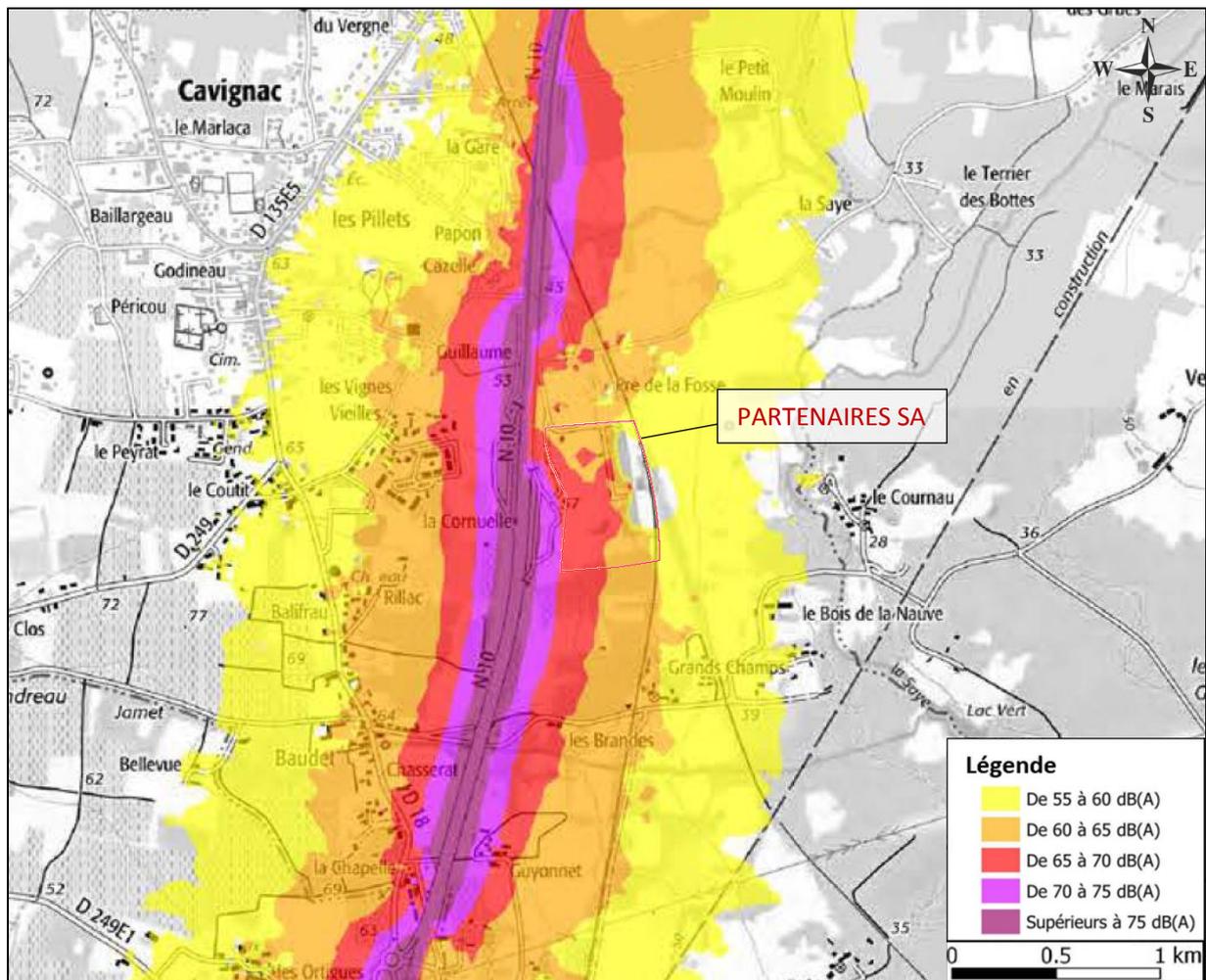


Figure 22 : Extrait de la Carte de Bruit Stratégique de "type a" LDEN (Level day evening night) issue du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de Gironde (source : Préfecture de la Gironde)

2.6.5.2 Emissions atmosphériques

☞ Qualité de l'air

Organisme agréé par le Ministère chargé de l'Ecologie, l'"ATMO" est missionné pour assurer la surveillance et l'information sur la qualité de l'air de la région Nouvelle-Aquitaine. Cet organisme assure un suivi permanent de la qualité, grâce à 8 stations de mesures déployées sur l'ensemble de la région, aussi bien dans les principales agglomérations que dans les zones rurales.

Le réseau de surveillance le plus proche se situe à Ambès (station fixe de surveillance des émissions industrielles), à environ 15 km au Sud-Ouest du site projeté PARTENAIRES SA. Les concentrations mesurées au droit de cette station ne sont pas représentatives de la qualité de l'air au droit du site. Cependant, étant donné le secteur d'implantation du site à dominance agricole et naturelle, **la qualité de l'air peut être qualifiée d'assez bonne bien que fortement soumise au trafic de la RN 10.**

☞ Rejets atmosphériques

D'après le Registre Français des Emissions Polluantes (IREP) et les données relatives aux ICPE disponibles sur la plateforme Géorisques du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, aucune industrie émettant des rejets atmosphériques ne se situe dans un rayon de 2 km autour du site projeté PARTENAIRES SA.

Le secteur d'implantation du site reste sous l'influence des rejets des gaz d'échappement des véhicules en circulation sur la RN 10.

2.6.5.3 Odeurs

Aucune odeur particulière n'est perçue au droit et aux abords du site projeté PARTENAIRES SA.

2.6.5.4 Emissions lumineuses

Aux abords du site, la seule source d'émission lumineuse se situe au niveau de l'aire de stationnement des services affiliés à la RN 10 (aucun éclairage n'est présent au niveau de l'impasse Pré de la Fosse).

L'environnement proche du site est très peu éclairé.

2.6.5.5 Vibrations

Aucune vibration ne peut être perçue au droit et à proximité du site projeté PARTENAIRES SA.

2.6.6. Déchets

Sur la commune de Cagnac, les déchets sont gérés par le Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Valorisation du Libournais Haute-Gironde (SMICVAL Libournais Haute-Gironde).

2.6.7. Risques industriels et technologiques

2.6.7.1 Sites et sols pollués

cf. Paragraphe 2.1.4

2.6.7.2 ICPE

D'après la base de données Géorisques du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire et le service des installations classées de la DREAL Nouvelle-Aquitaine, **aucune ICPE n'est présente dans un rayon de 2 km autour du site projeté PARTENAIRES SA.**

2.6.8. Risque technologique

D'après la base de données Géorisques du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, **aucun risque technologique n'est recensé au droit et à proximité du site projeté PARTENAIRES SA.**

III. INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES PRISES

Dans le cadre du développement de leur activité, l'établissement PARTENAIRES à Cavignac (33) souhaite **augmenter sa capacité de stockage et de conditionnement de vin et projette pour cela un réaménagement et une extension du bâtiment existant (cf. Cerfa n°14734*03).**

L'analyse des incidences sur l'environnement portera sur la **phase des travaux d'aménagement et extension du site** et sur la **phase d'exploitation du site.**

Le site et les activités projetées sont par ailleurs soumis au régime d'enregistrement ICPE au titre des rubriques 1510 et 2251 et au régime de déclaration ICPE au titre de la rubrique 1511 de la nomenclature des ICPE (cf. Cerfa n°14734*03). A ce titre, le site en exploitation devra répondre aux prescriptions applicables issues des arrêtés ministériels suivants :

- **Arrêté du 11/04/17** relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510, y compris lorsqu'ils relèvent également de l'une ou plusieurs des rubriques 1530, 1532, 2662 ou 2663 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- **Arrêté du 26/11/12** relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime d'enregistrement au titre de la rubrique n°2251 (préparation, conditionnement de vins) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- **Arrêté du 27/03/14** relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 1511 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

3.1. Incidences et mesures sur les sols

🔄 En phase de travaux

Les travaux prévus sur le terrain du projet pourraient être à l'origine :

- de déplacement de terres végétales par déblais-remblais,
- d'un déversement ou fuite accidentelle d'hydrocarbures, d'huiles.

❖ *Gestion des déblais-remblais de terres végétales*

Les travaux de terrassement et de préparation des sols pour la réception de l'extension du bâtiment, la création des bassins de gestion des eaux pluviales et de la microstation de traitement des effluents vinicoles occasionneront des déplacements de terres végétales.

Les travaux ne nécessiteront pas d'apport extérieur de terre et n'engendreront pas de volume de terre excédentaire.

L'ensemble des terres végétales de déblai seront triées puis réutilisées sur site sous forme de remblai pour le nivellement du terrain et l'aménagement de merlons paysagers.

Les éventuels matériaux en surplus ne pouvant être réutilisés sur site seront analysés, évacués et traités par un prestataire agréé.

Remarque : L'ancienne voie ferrée située à l'Est des bâtiments existants sera démolie, évacuée et retraitée conformément à la réglementation par un prestataire agréé.

❖ *Pollution accidentelle des sols*

Les travaux de préparation des sols et de construction occasionneront des manœuvres de ravitaillement et l'entretien des engins et camions qui pourraient être à l'origine de pollutions accidentelles des sols et indirectement des eaux souterraines et superficielles (huiles de graissage, hydrocarbures) par petite fuite (égouttures) ou déversement de plusieurs litres en cas de rupture d'un contenant ou d'un réservoir.

Pour réduire ce risque de pollution des sols, les mesures suivantes seront prises par l'exploitant :

- les produits potentiellement dangereux pour l'environnement seront limités au strict minimum nécessaire et stockés sur des bacs de rétention de dimension adaptée dans des locaux de chantier ou dans les bâtiments du site existant,
- l'enlèvement des bidons d'huile usagés se fera à des intervalles réguliers,
- le stationnement et le ravitaillement des engins et camions et les éventuels changements des pièces mécaniques s'effectueront sur l'aire étanche du site existant équipée d'une rétention, ou bien un bac étanche mobile sera disposé sous les engins et camions pour piéger les éventuelles égouttures d'hydrocarbures.
- le bon état des engins de chantier et camions sera vérifié avant le commencement des travaux pour minimiser les risques de déversement accidentel (vidange, fuites d'hydrocarbures, ...),
- un kit anti-pollution sera mis à disposition et en tout état de cause, en cas de pollution accidentelle avérée des sols, les terres souillées seront immédiatement enlevées, évacuées puis traitées par un prestataire agréé.

Après application de ces mesures, le risque de pollution accidentelle des sols en phase travaux sera maîtrisé et acceptable.

➡ En phase d'exploitation

❖ Imperméabilisation des sols

L'extension du site occasionnera une imperméabilisation supplémentaire des sols.

En situation actuelle, le bâtiment existant et l'aire de parking disposée sur une dalle béton étanche occupent une surface d'environ 17 000 m². Le restant du site, notamment la partie Ouest, dispose de surfaces végétalisées en friche.

En situation future, le bâtiment projeté et les aires imperméabilisées (voirie, parking, quais de chargement,...) occuperont une surface de 35 000 m² environ.

Ces surfaces imperméabilisées ont été réduites au strict minimum dès la conception du projet. Le plan d'eau au sud a été préservé et les espaces végétalisés représentent plus de 50 % de la superficie du site.

❖ Pollution accidentelle des sols

Cf. Paragraphe 3.2.3.

3.2. Incidences sur la ressource en eau

3.2.1. Approvisionnement, usages et consommation d'eau

➡ En phase de travaux

Aucun prélèvement direct dans le milieu naturel ou les eaux souterraines ne sera effectué. Aucun forage n'est présent sur le site ni projeté.

➡ En phase d'exploitation

❖ Approvisionnement en eau du site

Le site PARTENAIRES est actuellement raccordé au réseau d'adduction en eau potable (AEP) de la commune de Cavignac.

Les éventuels besoins en eau supplémentaires continueront à être assurés par le réseau d'approvisionnement d'eau potable déjà existant sur le site, le projet ne prévoit pas de changement sur les sources d'approvisionnement en eau.

Ce réseau est muni d'un disconnecteur d'alimentation pour éviter les retours d'eau potentiellement pollués dans le réseau d'eau potable.

Aucun forage d'eau n'est actuellement présent sur le site.

❖ Usages

L'eau potable servira aux besoins suivants :

- principalement à l'activité de mise en bouteille,
- aux eaux sanitaires du personnel (WC, douches, boissons,...),
- aux eaux de lavage des locaux (usage ponctuel),
- aux eaux de lavage des cuves,
- aux besoins d'extinction incendie du site.

❖ Consommation d'eau

La consommation en eau du site de ces 3 dernières années est présentée dans le tableau suivant.

Tableau 3 : Evolution de la consommation d'eau potable par le site PARTENAIRES sur les 3 dernières années

Année	2016	2017	2018
Volume d'eau consommé (réseau AEP)	1 178 m ³	1 478 m ³	1 267 m ³

Actuellement, le fonctionnement du site engendre une consommation moyenne en eau potable d'environ 1 300 m³/an.

En situation d'exploitation future, le volume prévisionnel de prélèvement en eau potable du site PARTENAIRES SA s'élèverait à 1 800 m³/an.

Le réseau d'adduction en eau potable couvrira ce besoin additionnel.

Toutes les dispositions seront prises pour limiter la consommation d'eau du site (mise en place récente d'un système de recyclage de l'eau lors des opérations de mise en bouteille).

Un compteur volumétrique est déjà installé en amont du site et assure le suivi annuel des consommations d'eau potable.

3.2.2. Rejets

3.2.2.1 Traitement des eaux usées sanitaires

Les eaux usées sanitaires, équivalentes à des eaux usées domestiques correspondent aux eaux issues :

- des sanitaires du personnel et des chauffeurs,
- de la salle de repos,
- du nettoyage des locaux et des entrepôts (les eaux de nettoyage des cuves ne sont pas considérées comme des eaux usées sanitaires mais comme des effluents vinicoles).

Les principales charges de ces effluents sont une charge organique, DCO (demande chimique en oxygène) et DBO₅ (demande biochimique en oxygène) et en matières en suspension (MES).

En supposant un taux de rejet de 100 % des eaux consommées et un ratio de 75 L/personne/jour, le débit maximal de rejet d'eaux usées sanitaires peut être estimé à 1,9 m³/j ouvré.

En exploitation future du site, l'ensemble des eaux sanitaires seront dirigées vers une fosse toutes eaux (pré-traitement) de 3 000 L conforme à la réglementation en vigueur puis vers une micro-station d'épuration dimensionnée pour traiter également les effluents vinicoles.

3.2.2.2 Traitement des eaux pluviales

Les calculs de dimensionnement des ouvrages de gestion des eaux pluviales sont basés sur la méthode des volumes de l'instruction technique de 1977 (IT77). La pluie retenue est la pluie représentative de la région pluviométrique II, d'une période de retour de 10 ans. Le débit de fuite des ouvrages a été fixé à 3 L/s/ha.

❖ Eaux pluviales de plateforme

Les eaux pluviales susceptibles d'être polluées au contact des aires étanches du site projeté, seront collectées par un réseau enterré puis transiteront par un bassin étanche de 525 m³ (525 m²) jouant le rôle de décantation (abattement de la pollution) et de rétention avant d'être rejetées au fossé Est.

❖ Eaux pluviales de toiture

Les eaux pluviales de toiture dites « propres » seront collectées par un réseau spécifique puis dirigées vers un bassin de rétention spécifique de 1 010 m³ avant d'être rejetées au fossé Est.

3.2.2.3 Traitement des effluents vinicoles

Les activités du site projeté PARTENAIRES SA génèrent des effluents vinicoles correspondant aux eaux de lavage des cuves de stockage du vin.

Remarque : Les cuves constituent un moyen de stockage temporaire du vin en attente d'être embouteillé. Aucun processus de vinification ne sera réalisé sur le site.

L'ensemble des effluents vinicoles sont collectés par un réseau spécifique (**cf. Annexe n°4**), puis traités par une microstation d'épuration. La microstation sera dimensionnée de manière à respecter les valeurs limites d'émission de polluants au milieu récepteur (cf. paragraphe ci-dessous).

3.2.2.4 Conditions de rejet au milieu récepteur

Le parcours des eaux pluviales et effluents vinicoles rejetés au milieu naturel sera identique à la situation actuelle.

Les coordonnées Lambert 93 du point de rejet au fossé de la voie-ferrée Est sont :

X : 434 440 m ; Y : 6 449 801 m ; Z : 45 m.

Les coordonnées Lambert 93 du point de rejet au cours d'eau de La Saye sont :

X : 434 789 m ; Y : 6 449 834 m ; Z : 28,5 m.

Les eaux pluviales issues du site seront rejetées à un débit de 3 L/s/ha, soit 21,9 L/s. Le débit de rejet maximal des eaux pluviales est donc inférieur à 1/10 du module de La Saye (144 L/s).

Les eaux résiduaires de la station de traitement biologique seront rejetées à un débit maximal de 7,9 m³/j, soit 0,1 L/s. Le débit de rejet maximal est donc inférieur à 1/10 du module de La Saye (144 L/s).

3.2.2.5 Respect des valeurs limites de rejet

Les effluents vinicoles rejetés au milieu naturel présenteront des concentrations en polluants inférieures aux valeurs limites réglementaires fixées à l'article 38 de l'arrêté ministériel du 26/11/12 (rubrique ICPE 2251-B).

De plus, l'impact du rejet des effluents vinicoles du site PARTENAIRES SA sur le milieu récepteur a fait l'objet d'une analyse détaillée au Chapitre IV qui a permis de conclure à la compatibilité des polluants rejetés avec les objectifs de qualité du cours d'eau de « La Saye ».

3.2.3. Confinement des pollutions liquides accidentelles

Toutes les dispositions sont prises pour assurer la rétention des liquides susceptibles de créer une pollution du milieu naturel par déversement accidentel :

❖ Confinement des eaux d'extinction incendie

Le volume de rétention nécessaire au confinement des eaux d'extinction incendie a été déterminé à l'aide du document technique D9A. Ce volume à maintenir libre s'élève à 1 360 m³.

En cas d'incendie sur le site, les eaux d'extinction incendie seront collectées et confinées dans les bassins étanches de gestion des eaux pluviales, d'un volume cumulatif de 1 535 m³. Une vanne de confinement positionnée à la sortie des 2 bassins assurera le confinement de ces eaux sur le site.

Elles seront ensuite analysées et évacuées par un prestataire agréé.

❖ Confinement des liquides dangereux pour l'environnement

Les matières dangereuses susceptibles d'être présentes au sein de l'établissement projeté sont le ViniTartre liquide (200 L) et le Vini Oxy (200 L). Leur stockage et leur manipulation seront effectués sur des surfaces étanches, dans une zone dédiée à l'intérieur de la cuverie. Leur stockage sera associé à une capacité de rétention au moins égale à 200 L.

Le déversement de vin en grande quantité dans l'environnement peut également être à l'origine d'une pollution du milieu naturel. Les cuves de vin seront disposées sur des surfaces étanches à l'intérieur de la cuverie d'une capacité de rétention au moins égale à 215 hL, correspondant à la capacité de la plus grande cuve projetée.

3.3. Incidences sur le milieu naturel

3.3.1. Incidences sur les habitats, la faune et la flore

➡ En phase de travaux

Les travaux de terrassement propres à l'extension du site de PARTENAIRES SA occasionneront la destruction de la végétation sur l'ensemble des surfaces aménagées et stabilisées.

Le site (bâtiment d'exploitation et aménagements extérieurs de voirie, parkings, plate-forme) occupe actuellement une superficie d'environ 17 000 m². Après extension, le site devrait occuper une superficie d'environ 35 000 m².

L'extension projetée du site entrainera la perte d'environ 18 000 m² d'une surface actuellement occupée par une friche industrielle.

Pour rappel :

- l'emprise du site ne se trouve pas en zonage réglementaire du patrimoine naturel ;
- aucun habitat naturel d'intérêt communautaire et aucune espèce floristique protégée n'ont été recensés sur l'emprise du projet lors de la visite de site.

L'exploitant a intégré dans son projet d'extension :

- le maintien de surfaces naturelles et végétalisées (37 000 m²) correspondant à plus de 50% des surfaces de la parcelle du site ;
- la préservation du plan d'eau existant. Une bande de 10 m sera balisée lors de la phase de chantier par sécurité pour le chantier et pour éviter que les engins de chantier ne dégradent la végétation humide autour du plan d'eau.

➡ En phase d'exploitation

Les activités du site ne sont pas à l'origine de nuisances (sonores, lumineuses, vibratoires, ...) de nature à perturber la faune et la flore locale.

Les seuls effets de l'exploitation du site sur les milieux naturels, la faune et la flore concernent les rejets liquides du site qui rejoignent le cours d'eau de La Saye.

Les mesures prises au **Paragraphe 3.2.2** permettent garantir le traitement de la pollution et la régulation des débits avant rejet au milieu naturel.

3.3.2. Incidences sur Natura 2000

Au regard des éléments suivants concernant le site projeté PARTENAIRES SA :

- le site et son aire d'influence ne sont pas situés à l'intérieur des périmètres Natura 2000 « Vallées de la Saye et du Meudon » (FR7200689) et « Vallée et palus du Moron » (FR7200685) (**cf. Annexe n°6**) ;
- il n'y a aucune connexion topographique, hydrographique ou écologique entre l'aire d'influence du site et le site Natura 2000 le plus éloigné « Vallée et palus du Moron » ;
- il n'y a pas de connexion écologique entre l'aire d'influence du site avec le site Natura 2000 le plus proche « Vallées de la Saye et du Meudon ». Aucun habitat ou espèce d'intérêt communautaire, ayant justifié la désignation des ZSC, n'a été relevé sur le site ;
- il existe une connexion hydrographique entre l'aire d'influence du site et le site Natura 2000 « Vallées de la Saye et du Meudon ». En effet, les eaux résiduaires issues du site seront rejetées au niveau du fossé situé à l'Est avant de rejoindre le cours d'eau de La Saye 350 m en contrebas ;
- les effluents vinicoles seront collectés et envoyés vers une cuve de stockage de 100 m³ puis traités par une station de traitement biologique. Les eaux usées sanitaires seront prises en charge par une fosse toutes eaux de 3000 L puis par la station de traitement biologique. Les eaux résiduaires issues de la microstation respecteront les valeurs limites de concentration fixées à l'article 38 de l'arrêté du 26/11/12. La compatibilité du rejet de la station de traitement biologique avec les objectifs quantitatifs et qualitatifs du milieu récepteur (cours d'eau de « La Saye ») est démontrée au **Chapitre IV** ;
- les eaux pluviales seront collectées, traitées puis rejetées à un débit régulé à 3 L/s/ha. En sortie des ouvrages de traitement, les eaux pluviales respecteront les valeurs limites de concentration fixées à l'article 38 de l'arrêté du 26/11/12 ;
- toutes les dispositions sont prises afin de prévenir tout risque de pollution des eaux et/ou des sols par déversement accidentel de liquides dangereux pour l'environnement (**cf. Paragraphe 3.2.3**) :

le site projeté PARTENAIRES SA n'aura aucune incidence sur la conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire et l'intégrité des sites Natura 2000 : « Vallées de la Saye et du Meudon » (FR7200689) et « Vallée et palus du Moron » (FR7200685).

3.4. Incidences sur le paysage

➡ En phase de travaux

En phase de travaux, l'impact paysager sera limité à la circulation des engins nécessaires aux opérations de génie civil et à la durée du chantier.

➡ En phase d'exploitation

Le site existant de PARTENAIRES SA est implanté le long de la RN 10 située à l'Ouest et le long d'une voie ferroviaire située à l'Est.

Les habitations les plus proches se situent en limite de propriété Nord, au lieu-dit « Pré de la Fosse ». Une haie arbustive plantée en limite de site et formant un écran végétal permet de diminuer l'impact visuel depuis ces habitations.

Le site n'est pas visible depuis un élément du patrimoine architectural, culturel, archéologiques et paysager.

L'impact sera acceptable compte tenu des mesures mises en place par l'exploitant visant à l'intégration paysagère du projet d'extension du site :

- l'extension prévue des bâtiments s'effectue en continuité du bâtiment existant et permettra de mettre en avant une nouvelle façade des bâtiments visible directement depuis la RN10.
- la vision extérieure sur le site sera limitée par :
 - la présence de merlons paysagers,
 - le recul du site par rapport à la RN10,
 - l'implantation des bâtiments en contrebas par rapport au terrain naturel environnant,
- le bâtiment existant a une hauteur sous faitage d'environ 8 m. L'extension du bâtiment aura une hauteur sous faitage de 13,4 m ce qui masquera le bâtiment existant depuis la RN10,
- le choix des couleurs des matériaux se portera sur des nuances de gris (clair et anthracite) dans le respect de l'environnement paysager local,
- les abords et les espaces verts présents sur le site sont régulièrement entretenus,
- toutes les dispositions sont prises pour maintenir le site dans un état propre.



Figure 23 : Vue projetée depuis la RN10 sur les nouveaux bâtiments du site PARTENAIRES SA
(source : Permis de construire, Architecte Renaud Loisel)



Figure 24 : Illustration schématique de l'insertion paysagère du site après extension des bâtiments
(source : Permis de construire, Architecte Renaud Loisel)

L'insertion paysagère du site a été prise en compte par l'exploitant dès la conception du projet d'extension des bâtiments.

3.5. Incidences sur l'économie locale

Le projet de restructuration et d'extension du site de stockage et de conditionnement de vin porté par PARTENAIRES SA aura des répercussions positives sur l'économie locale en terme :

- d'emplois grâce à la pérennisation des postes des salariés travaillant sur le site et la création d'environ 4 postes supplémentaires,
- de développement du poids économique de la commune de Cavignac,
- de développement de l'économie locale et de filière viticole.

3.6. Incidences sur le trafic local

➤ En phase de travaux

En phase de travaux, une très légère hausse du trafic local sera occasionnée par les rotations des camions d'approvisionnement du matériel pour les besoins du chantier. Ce trafic est estimé en moyenne à 5 camions par jour, sur une durée limitée.

Aussi, la circulation des engins de chantier lors de travaux s'effectuera uniquement sur l'emprise du terrain de site de PARTENAIRES SA.

L'impact sur le trafic local lors de la phase de travaux reste limité et acceptable.

➤ En phase d'exploitation

Le trafic journalier moyen prévisionnel en exploitation du site projeté PARTENAIRES SA est d'environ :

- 25 à 30 véhicules légers (personnel et visiteurs),
- 20 poids-lourds (livraison / expédition).

Le trafic journalier généré sur la RN10 pour les besoins de l'activité du site de Partenaires représente 0,1% du trafic moyen journalier sur cet axe.

Depuis la RN10, les véhicules accéderont au site par la RD18 puis la route de Papon puis l'impasse du Pré de la Fosse, le site se trouvant à son extrémité, durant les horaires d'ouverture du site (du lundi au jeudi de 8h à 17h30 et le vendredi de 8h à 16h30).

Les véhicules ne traverseront pas le bourg de Cavignac pour accéder au site.

Les conditions d'accès au site sont sécurisées et les voies empruntées sont en bon état et conçues pour supporter une circulation importante de véhicules lourds.

3.7. Incidences liées aux émissions dans l'air

❖ Rejets liés aux gaz d'échappement des véhicules

Compte tenu de l'activité du site, les rejets atmosphériques se composeront de gaz d'échappement des engins (en phase de chantier) et les moteurs diesel des camions (environ 20/j), des véhicules du personnel (environ 30/j) notamment en phase d'exploitation.

Ces rejets se composent principalement d'oxydes d'azotes (NO, NO₂, NO_x, ...), d'oxydes de soufre (SO₂, SO_x,...), de dérivés carbonatés (CO, CO₂, HC, ...).

Dans ce secteur bien venté, les gaz d'échappement seront rapidement ventilés et assimilés à ceux générés par le trafic de véhicules sur la RN10 à proximité, où circulent environ plus de 40 000 véhicules par jour en moyenne.

❖ Mise en suspension de poussières

Pour éviter / réduire les envols de poussières notamment en phase d'exploitation, l'exploitant veillera aux précautions suivantes :

- le sol des bâtiments est étanche et sera maintenu propre,
- les voies de circulation et les espaces de stationnement des véhicules seront aménagés sur un revêtement enrobé/bétonné de manière à éviter le ruissellement de matières en suspension,
- aucun stockage extérieur ouvert de matières propices à l'envol,

3.7.1. Incidences liées aux émissions olfactives

L'activité d'embouteillage et de stockage de vin est à l'origine d'émission de légères odeurs de vin confinées mais qui restent confinées à l'intérieur des bâtiments.

Par ailleurs, les cuves et tuyauteries extérieures sont régulièrement nettoyées pour limiter autant que possible les odeurs extérieures.

3.7.2. Incidences liées aux émissions sonores

Les principales sources d'émission sonores liées à l'activité du site projeté PARTENAIRES SA en phase d'exploitation sont :

- les groupes froids,
- le trafic, notamment des poids-lourds,
- l'activité de mise en bouteille.

En exploitation, les émissions sonores de l'installation respecteront les valeurs limites réglementaires suivantes dans les zones à émergence réglementée.

Tableau 4 : Valeurs limites de bruit au niveau des zones à émergence réglementées

NIVEAU DE BRUIT AMBIANT EXISTANT dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l'installation)	ÉMERGENCE ADMISSIBLE POUR LA PÉRIODE allant de 7 heures à 22 heures, sauf dimanches et jours fériés	ÉMERGENCE ADMISSIBLE POUR LA PÉRIODE allant de 22 heures à 7 heures, ainsi que les dimanches et jours fériés
Supérieur à 35 et inférieur ou égal à 45 dB(A)	6 dB(A)	4 dB(A)
Supérieur à 45 dB(A)	5 dB(A)	3 dB(A)

De plus, le niveau de bruit en limite de propriété de l'installation ne dépassera pas, lorsqu'elle est en fonctionnement, 70 dB(A) pour la période de jour et 60 dB(A) pour la période de nuit, sauf si le bruit résiduel pour la période considérée est supérieur à cette limite.

Au-delà du respect des normes d'émissions sonores, l'exploitant a pris des mesures et précautions afin de limiter l'émission de bruit dans l'environnement :

- les groupes froids sont éloignés au maximum des limites de site,
- les camions et machines mobiles respectent les normes en vigueur concernant les émissions sonores,
- les activités de transport ne sont réalisées qu'en journée,
- l'interdiction d'utiliser tout appareil de communication par voie acoustique (sirènes, haut-parleurs, avertisseurs) sur l'ensemble du site (mis à part pour la prévention et le signalement d'incidents ou d'accidents).

3.7.3. Incidences liées aux vibrations

Le site projeté PARTENAIRES SA ne génère aucune source significative de vibration. Les machines utilisées sont de puissances limitées et ne génèrent pas de nuisances perceptibles sur, et en dehors du site.

Les vibrations engendrées par la circulation des camions et engins sur le site sont très faibles et très ponctuelles.

3.7.4. Incidences liées aux émissions lumineuses

L'éclairage extérieur du site projeté PARTENAIRES SA a pour objet l'éclairage des zones de travail et des parkings. Un éclairage additionnel sur toute la périphérie du bâtiment sera également mis en place afin d'assurer la sécurité du site mais ne sera pas effectif en fonctionnement normal.

Les mesures et précautions suivantes sont prises pour limiter l'impact de cet éclairage :

- le nombre et la puissance des spots lumineux sont limités,
- les rayons lumineux sont dirigés vers le bas,
- l'éclairage du site n'est effectif que durant les périodes de travail, lorsque l'éclairage naturel n'est pas suffisant, aucun éclairage ne fonctionne la nuit,
- les sources lumineuses sont en grande partie masquées par la topographie du terrain d'implantation et les écrans de végétation présents en limite du site.

3.7.5. Incidences sur la gestion des déchets

Les déchets produits sur le site PARTENAIRES SA correspondent principalement à du plastique et du carton.

Le tableau suivant présente les quantités prévisionnelles de déchets produits sur le site projeté PARTENAIRES SA.

Tableau 5 : Quantités de déchet actuellement produits par l'établissement PARTENAIRES SA

Référence nomenclature des déchets	Nature du déchet	Exutoire	Quantité produite
15 01 02	Emballages plastiques	Recyclage	13 t/an
15 01 01	Emballages carton	Recyclage	11,5 t/an
02 01 04 ...	Déchets Industriels Banals dont déchets de matières plastiques (à l'exclusion des emballages)	Recyclage / Elimination	4 t/an
20 01 02	Verre	Recyclage	
20 01 01 20 01 08 ...	Déchets ménagers	Recyclage / Elimination	50 L/semaine
15 01 03	Bois	Recyclage	90 m ³ /an
...

Chaque déchet généré sur le site est stocké sur une aire imperméabilisée dans un contenant adapté et séparé des autres types déchets si la filière de valorisation n'est pas la même.

Le recours à des entrepreneurs et des filières dûment agréés permet d'assurer une valorisation de certains déchets et une élimination des autres dans le respect des dispositions réglementaires et de la protection de l'environnement.

Actuellement, les déchets sont principalement repris par l'entreprise William Sabatier Recyclage. Le reste des bouteilles en verre est revendu à des verriers.

Aussi, des registres / documents de suivi des déchets sont tenus à jour par l'exploitant de manière à garantir que chaque déchet suit bien une filière de traitement / valorisation conforme à la réglementation.

IV. INCIDENCES DU REJET SUR LE MILIEU RECEPTEUR

4.1. Introduction à la réglementation de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE)

❖ Contexte réglementaire de la DCE

La directive cadre sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000 (directive 2000/60) a fixé aux Etats membres de l'Union européenne, des objectifs pour la préservation et la restauration de l'état des eaux superficielles et souterraines.

Une unité de découpage en « masse d'eau » (surface continentale, souterraine, côtière et de transition), a été introduite pour constituer l'unité d'évaluation de la DCE. Un objectif global a ensuite été fixé : atteindre d'ici à **2015** (sauf report à 2021 ou 2027 en cas de dérogation justifiée) le « **Bon état** » des masses d'eau sur tout le territoire européen.

En France, la mise en application des objectifs de la DCE est supportée par les **SDAGE** qui pour chaque bassin hydrographique, fixent les objectifs d'état à atteindre pour chaque masse d'eau.

Concernant les eaux de surface (cours d'eau, plans d'eau, eaux littorales), la DCE définit le "Bon état" lorsque l'état écologique et l'état chimique de celle-ci sont au moins bons.

L'état écologique d'une masse d'eau de surface est déterminé à l'aide d'éléments de qualité : biologiques (espèces végétales et animales), hydromorphologiques et physico-chimiques. Il se caractérise par un écart aux « conditions de référence » de l'une des cinq classes suivantes : très bon, bon, moyen, médiocre et mauvais.

L'état chimique d'une masse d'eau de surface est déterminé au regard du **respect des normes de qualité environnementales (NQE)** par le biais de valeurs seuils. Deux classes sont définies : bon (respect) et pas bon (non-respect). 41 substances sont contrôlées : 8 substances dites dangereuses (annexe IX de la DCE) et 33 substances prioritaires (annexe X de la DCE).

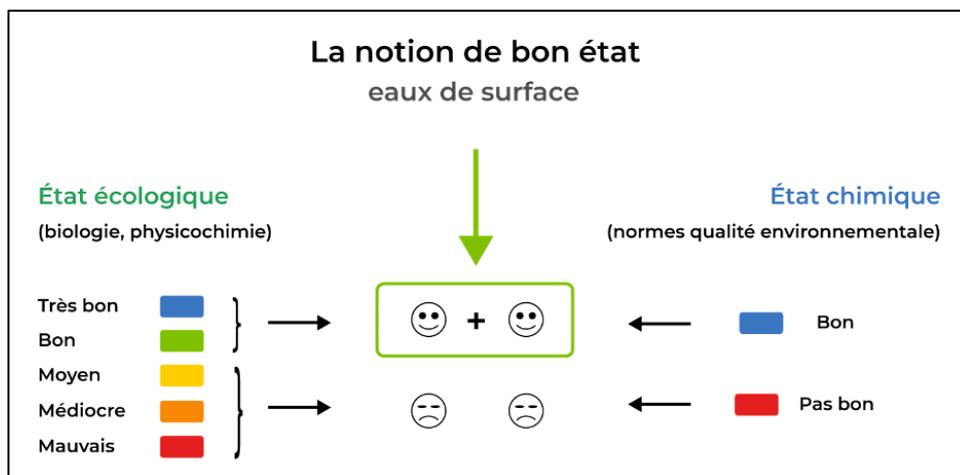


Figure 25 : Illustration du "Bon état" des eaux de surface (source : eaufrance)

❖ Objectif de « Bon état » des eaux

L'objectif consiste à réduire les impacts des pressions existantes exercées sur le milieu pour retrouver un « Bon état » des masses d'eau.

Le programme de mesures (PDM) du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 inscrit les actions visant à améliorer l'état de ces masses d'eau avec pour objectif l'atteinte du « Bon état » à l'échéance 2015 (2021 ou 2027 en cas de dérogation).

L'application de cet objectif au cas présent est la suivante : le rejet de la micro-station d'épuration du site PARTENAIRES SA **ne devra pas porter atteinte au « Bon état » écologique actuel du cours d'eau de La Saye** (valeurs seuils fixées par l'Arrêté du 25 janvier 2010 modifié) **pour les paramètres retenus.**

❖ Objectif de « non-dégradation » des eaux

Cet objectif de « non-dégradation » s'applique quel que soit l'état actuel des masses d'eau.

Des actions sont ainsi mises en place pour préserver ce niveau de qualité de la masse d'eau et assurer le suivi nécessaire.

L'application de cet objectif au cas présent est la suivante : le rejet de la micro-station d'épuration du site PARTENAIRES SA **ne devra pas dégrader l'état écologique actuel de la masse d'eau La Saye** (changement négatif de classe d'état) **pour les paramètres retenus.**

4.1. Impact du rejet sur les milieux récepteurs

Les paragraphes suivants évaluent l'impact du rejet d'effluents vinicoles du site PARTENAIRES SA en sortie de la micro-station d'épuration, sur la qualité des milieux récepteurs en **condition défavorable** (hypothèses pessimistes) :

- débit d'étiage de La Saye,
- débit de rejet maximal en sortie de la station d'épuration,
- concentrations maximales de rejet autorisées de la station,
- rejet direct dans La Saye, soit non prise en compte des phénomènes d'autoépuration, de dilution et d'infiltration des eaux dans le fossé emprunté avant de rejoindre La Saye,

La méthode d'analyse de l'impact du rejet sur le milieu récepteur s'appuie sur le **Guide technique relatif aux modalités de prise en compte des objectifs de la directive cadre sur l'eau (DCE) en police de l'eau IOTA/ICPE** du Ministère de l'Environnement édité en novembre 2012.

Les données d'entrée et les formules de calcul utilisées sont détaillées ci-dessous.

Données d'entrée utilisées :

- Station de référence pour la qualité des eaux de La Saye : « **La Saye à Laruscade** » (code station : 05029200, située à 3,5 km en aval du site PARTENAIRES SA) ;
- Station de référence pour le débit de la Saye : « **La Saye à Périssac** » (code station : P9274010, située à 11 km en aval du site PARTENAIRES SA) ;
- Absence de station de mesure du débit en amont du site PARTENAIRES SA ;
- QMNA₅ de La Saye : **40 l/s** (source banquehydro) ;
- Débit rejet maximum de la microstation du site PARTENAIRES SA : 8 m³/j, soit **0,09 l/s** (données d'entrée du dossier technique ADERBIO) ;
- Débit amont (Q_{amont}) = QMNA₅ de la Saye = **40 l/s**
- Débit aval (Q_{aval}) = 40 l/s + débit maximal du rejet (0,09 l/s) = **40,09 l/s**

4.1.1. Paramètres retenus et valeurs limites de rejet

4.2.1.1 Paramètres et valeurs limites fixées dans l'arrêté ministériel du 26/11/12 (Rubrique 2251-B – Préparation et conditionnement de vin)

1 – Substances de l'état écologique

Paramètres	Valeur limite d'émission du rejet (arrêté ministériel du 26/11/12 – rubrique ICPE 2251) en mg/l
DBO ₅	flux journalier maximal inférieur ou égal à 15 kg/j : 100 mg/l
	flux journalier maximal supérieur à 15 kg/j : 30 mg/l
DCO	flux journalier maximal inférieur ou égal à 50 kg/j : 300 mg/l
	flux journalier maximal supérieur à 50 kg/j : 125 mg/l
Matières en suspension	flux journalier maximal inférieur ou égal à 15 kg/j : 100 mg/l
	flux journalier maximal supérieur à 15 kg/j : 35 mg/l

2 – Polluants spécifiques de l'état écologique

Paramètres	Valeur limite d'émission du rejet (arrêté ministériel du 26/11/12 – rubrique ICPE 2251)
Arsenic et ses composés (en As)	flux rejeté < 0,5/j = pas de VLE applicable
Chrome et ses composés (en Cr)	flux rejeté < 2g/j = pas de VLE applicable
Autre polluant spécifique de l'état écologique à l'origine d'un impact local	- NQE si le rejet dépasse 1g/j, dans le cas où la NQE est supérieure à 25µg/l - 25 µg/l si le rejet dépasse 1g/j, dans le cas où la NQE est inférieure à 25µg/l »

3 - Substances spécifiques du secteur d'activité du site PARTENAIRES SA

Paramètres	Valeur limite du rejet (arrêté ministériel du 26/11/12 – rubrique ICPE 2251)
Cuivre et ses composés (en Cu)	flux rejeté < 5g/j = pas de VLE applicable
Zinc et ses composés (en Zn)	flux rejeté < 20g/j = pas de VLE applicable

4- Autres substances dangereuses entrant dans la qualification de l'état chimique des masses d'eau

Paramètres	Valeur limite du rejet (arrêté ministériel du 26/11/12 – rubrique ICPE 2251)
Cadmium et ses composés* (en Cd)	25 µg/l
Dichlorométhane	<i>flux rejeté < 2g/j = pas de VLE applicable</i>
Plomb et ses composés (en Pb)	<i>flux rejeté < 2g/j = pas de VLE applicable</i>
Nickel et ses composés (en Ni)	<i>flux rejeté < 2g/j = pas de VLE applicable</i>
Nonylphénols *	25 µg/l
Di(2-éthylhexyl)phtalate (DEHP)*	25 µg/l
Acide perfluorooctanesulfonique et ses dérivés* (PFOS)	25 µg/l
Quinoxylène*	25 µg/l
Cyperméthrine	<i>flux rejeté < 1g/j = pas de VLE applicable</i>

* Substances dangereuses visées par des objectifs de suppression des émissions et doivent en conséquence satisfaire en plus aux dispositions de l'article 22-2-III de l'arrêté du 2 février 1998 modifié.

4.2.1.2 Autres polluants de l'état écologique retenus

Paramètres	Valeur limite d'émission du rejet (arrêté ministériel du 24/08/17) en mg/l
Phosphore	<i>flux rejeté < 15 kg/j : pas de VLE applicable</i>
Ammonium	<i>flux rejeté < 50 kg/j : pas de VLE applicable</i>
Nitrites	<i>flux rejeté < 50 kg/j : pas de VLE applicable</i>
Nitrates	<i>flux rejeté < 50 kg/j : pas de VLE applicable</i>

4.1.2. Vérification de l'acceptabilité du rejet pour le milieu récepteur**Etape 1 : Estimation du flux admissible par le milieu « La Saye » pour chaque paramètre**

Pour déterminer le flux admissible par le milieu pour chaque paramètre, il convient d'utiliser la formule de calcul suivante :

$$\text{Flux maximal admissible par le milieu} = (\text{NQE} - \text{Concentration réelle rejet}) \times (\text{QMNA5 masse d'eau})$$

Avec :

- NQE = concentration correspondant à l'objectif de qualité de la masse d'eau en moyenne annuelle (« bon état des eaux »),
- Concentration milieu = concentration réelle en aval ou à la station de mesure la plus proche ou par défaut, NQE/2.
- QMNA5 = débit de la masse d'eau en situation d'étiage

Les résultats de l'estimation du flux maximal admissible par le milieu est présenté dans le **Tableau 6** ci-dessous.

Tableau 6 : Calcul du flux maximal admissible par le milieu en situation d'étiage défavorable

Calcul du flux maximal admissible par le milieu en situation d'étiage défavorable						
Paramètre ⁽¹⁾	Débit étiage de la SAYE (QMNA5)	Valeur seuil du « bon « état » ⁽¹⁾ des eaux ou NQE ⁽²⁾	Concentration réelle mesurée en amont à la station «La Saye à Laruscade »	Estimation concentration dans « La Saye » en amont du rejet ⁽³⁾ (50 % « bon état »)	Flux maximal admissible par le milieu	Flux maximal journalier admissible par le milieu en (kg/j)
DBO5	40 l/s	3 mgO2/l3 (très bon état)	1 mgO2/l	-	80 mg/s	6,91
DCO		30 mg/l	-	15 mg/l	600 mg/s	51,84
MES		50 mg/l	-	25 mg/l	1 000 mg/s	86,4
Phosphore		0,2 mg/l	Masse d'eau déclassée pour ce 40paramètre 0,31 mg/l	-	8 mg/s	0,69
Ammonium		0,5 mg/l	0,13 mg/l	-	14,8 mg/s.	1,28
Nitrites		0,3 mg/l	0,09 mg/l	-	8,4 mg/s	0,73
Nitrates		50 mg/l	3,7 mg/l	-	1 852 mg/s	160,01
Cuivre et ses composés		1 µg/l	-	0,5	20 µg/s	0,0017
Zinc et ses composés		7,8 µg/l	-	3,9	156 µg/s	0,014
Cadmium et ses composés* (en Cd)		0,15 µg/l	-	0,075	3 µg/s	0,00026
Dichlorométhane		20 µg/l	-	10	400 µg/s	0,035
Plomb et ses composés (en Pb)		1,2 µg/l	-	0,6	24 µg/s	0,002
Nickel et ses composés (en Ni)		4 µg/l	-	2	80 µg/s	0,007
Nonylphénols		0,3 µg/l	-	0,15	6 µg/s	0,0005

Di(2-éthylhexyl)phthalate (DEHP)	1,3 µg/l	-	0,65	26 µg/s	0,0022
Acide perfluorooctanesulfonique et ses dérivés (PFOS)	$6,5 \times 10^{-4}$ µg/l	-	$3,25 \times 10^{-4}$ µg/l	0,013 µg/s	0,000001
Quinoxylène	0,15 µg/l	-	0,075	3 µg/s	0,00026
Cyperméthrine	8×10^{-5} µg/l	-	4×10^{-5} µg/l	0,0016 µg/s	0,0000001
Arsenic et ses composés (en As)	0,83 µg/l	-	0,415	16,6 µg/s	0,0014
Chrome et ses composés (en Cr)	3,4 µg/l	-	1,7	68	0,006

(1) Valeur limite du « bon état » du cours d'eau (état écologique) en moyenne annuelle extraite de l'arrêté du 25 janvier 2010 ;

(2) Norme de Qualité Environnementale à respecter pour le « bon état » du cours d'eau (état chimique) extrait de l'arrêté du 25 janvier 2010

(3) Absence de mesure à la station « la Saye à Laruscade ». Il est considéré une concentration de 50% de la valeur de « bon état » ;

Etape 2 : Détermination du flux maximal du rejet du site PARTENAIRES SA

Pour déterminer le flux maximal du rejet du site pour chaque paramètre, il convient d'utiliser la formule de calcul suivante :

Flux maximal de rejet du site = VLE (concentration maximale) X Q maximal de rejet

Avec :

- VLE = concentration maximale de rejet fixée dans l'Arrêté Ministériel du 26/11/12 (rubrique 2251 - Enregistrement ICPE)
- Q max = débit maximal de rejet fournis par l'exploitant du site PARTENAIRES SA

Les résultats de l'estimation du flux maximal de rejet du site est présenté dans le **Tableau 7** ci-dessous.

Tableau 7 : Calcul du flux maximal du rejet du site

Calcul du flux maximal du rejet du site PARTENAIRES SA				
Paramètre	Débit maximal rejet microstation ⁽³⁾	Concentration maximale du rejet	Flux maximal du rejet	Flux maximal journalier du rejet (en kg/j)
DBO5	0,09 l/s (soit 8 m ³ /j)	100 mg/l	9 mg/s	0,78
DCO		300 mg/l	27 mg/s	2,33
MES		100 mg/l	9 mg/s	0,78
Phosphore		10 mg/l	0,9 mg/s	0,078
Ammonium		30 mg/l	2,7 mg/s	0,233
Nitrites		30 mg/l	2,7 mg/s	0,233
Nitrates		30 mg/l	2,7 mg/s	0,233
Cuivre et ses composés		0,3 mg/l	0,027 mg/s	0,00233
Zinc et ses composés		1,2 mg/l	0,108 mg/s	0,0093
Cadmium et ses composés* (en Cd)		25 µg/l	2,25 µg/s	0,00019
Dichlorométhane		50 µg/l	4,5 µg/s	0,00039
Plomb et ses composés (en Pb)		50 µg/l	4,5 µg/s	0,00039
Nickel et ses composés (en Ni)		100 µg/l	9 µg/s	0,00078
Nonylphénols		25 µg/l	2,25 µg/s	0,00019
Di(2-éthylhexyl)phtalate (DEHP)		25 µg/l	2,25 µg/s	0,00019
Acide perfluoro octanesulfonique et ses dérivés (PFOS)		25 µg/l	2,25 µg/s	0,00019
Quinoxylène		25 µg/l	2,25 µg/s	0,00019
Cyperméthrine		25 µg/l	2,25 µg/s	0,00019
Arsenic et ses composés (en As)		25 µg/l	2,25 µg/s	0,00019
Chrome et ses composés (en Cr)		100 µg/l	9 µg/s	0,00078

⁽³⁾ Valeur fournie par l'exploitant ;

Etape 3 : Vérification de l'acceptabilité du rejet pour le milieu récepteur en situation d'étiage et rejet maximal de l'ICPE

Pour vérifier l'acceptabilité du rejet sur le milieu récepteur pour chaque paramètre, il convient d'utiliser la formule de calcul suivante :

$$\text{Concentration aval ICPE} < \text{ou} = \text{à } 0,8 \times \text{NQE (Moyenne annuelle)}$$

Avec :

- Concentration aval = [concentration amont x QMNA5] + [Concentration max ICPE X Q max ICPE] / [QMNA5 + Q max ICPE]
- Concentration amont : voir tableau 6
- NQE : voir tableau 6

Les résultats de l'estimation du flux maximal de rejet du site est présenté dans le **Tableau 8** ci-dessous.

Tableau 8 : Compatibilité du rejet avec le milieu récepteur « La Saye » : Impact en situation sévère

Compatibilité du rejet avec le milieu récepteur « La Saye » : Impact en situation sévère (rejet maximal en situation d'étiage)					
Paramètres	Flux maximal admissible pour « La Saye » (condition d'étiage)	Flux maximal du rejet de PARTENAIRES SA	Part en % du flux maximal rejeté sur le flux admissible par « La Saye »	si Caval < 0,8 x NQE le rejet est acceptable	Acceptabilité milieu récepteur en période d'étiage
DBO5	80 mg/s	9 mg/s	11%	1,22 < 2,4	oui
DCO	600 mg/s	27 mg/s	4,5%	15,6 < 24	oui
MES	1 000 mg/s	9 mg/s	0,9 %	25,16 < 40	oui
Phosphore	8 mg/s	0,9 mg/s	11%	0,22 < 0,24	oui
Ammonium	14,8 mg/s	2,7 mg/s	18 %	0,19 < 0,4	oui
Nitrites	8,4 mg/s	2,7 mg/s	32 %	0,15 < 24	oui
Nitrates	1 852 mg/s	2,7 mg/s	0,14 %	3,75 < 40	oui
Cuivre et ses composés	20 µg/s	0,027 mg/s	0,135 %	0,49 < 0,8	oui
Zinc et ses composés	156 µg/s	0,108 mg/s	0,07 %	3,89 < 6,24	oui
Cadmium et ses composés* (en Cd)	3 µg/s	2,25 µg/s	75 %	0,13 < 0,12	oui
Dichlorométhane	400 µg/s	4,5 µg/s	1,125 %	10,08 < 16	oui
Plomb et ses composés (en Pb)	24 µg/s	4,5 µg/s	18,75 %	0,71 < 0,96	oui
Nickel et ses composés (en Ni)	80 µg/s	9 µg/s	11,25 %	2,22 < 3,2	oui
Nonylphénols	6 µg/s	2,25 µg/s	37,5 %	0,2 < 0,24	oui
Di(2-éthylhexyl)phtalate (DEHP)	26 µg/s	2,25 µg/s	8,6%	0,71 < 1,04	oui
Acide perfluorooctanesulfonique et ses dérivés (PFOS)	0,013 µg/s	2,25 µg/s	17 307%	0,056 > 0,00052	Non

Quinoxifène	3 µg/s	2,25 µg/s	75%	0,13 > 0,12	oui
Cyperméthrine	0,0016 µg/s	2,25 µg/s	140%	0,05 > 0,000064	Non
Arsenic et ses composés (en As)	16,6 µg/s	2,25 µg/s	13 %	0,47 < 0,664	oui
Chrome et ses composés (en Cr)	68	9 µg/s	13,2%	1,92 < 2,72	oui

Etape 4 : Calcul du flux max admissible du rejet pour les paramètres non acceptables en étiage

Pour que le rejet du site PARTENAIRES SA soit acceptable pour le milieu récepteur pour les deux paramètres (Acide perfluorooctanesulfonique et ses dérivés et Cyperméthrine), l'exploitant s'engage à réduire le flux maximal de son rejet en retenant une concentration maximale correspondant à 50 % du flux admissible par le milieu en situation d'étiage pour ces deux paramètres.

Les résultats de l'estimation du flux maximal de rejet du site est présenté dans le tableau suivant.

Paramètres	Flux maximal du rejet sur la base de 50% flux admissible par le milieu	Concentration maximale basée sur 50% flux admissible par le milieu	si $C_{\text{aval}} < 0,8 \times \text{NQE}$ le rejet est acceptable	Acceptabilité milieu récepteur en période d'étiage
Acide perfluorooctanesulfonique et ses dérivés (PFOS)	0,0065	0,072	$0,00048 < 0,00052$	oui
Cyperméthrine	0,0008	0,142	$0,0000059 < 0,000064$	oui

4.1.3. Conclusion sur la compatibilité du rejet avec le milieu récepteur

Sur la base des paramètres retenus de l'état écologique et chimique pour évaluer l'impact du rejet de la microstation d'épuration du site de PARTENAIRES SA sur la masse d'eau « La Saye », la présente étude a permis de démontrer que :

- La concentration maximale du site PARTENAIRES SA **est acceptable** (respect de l'objectif de « Bon état ») **pour « La Saye » en situation d'étiage** pour l'ensemble des paramètres de l'état écologique. Le « très bon état de « La Saye » pour le paramètre DBO5 ne sera pas dégradé ;
- La concentration maximale du site PARTENAIRES SA **est acceptable** (respect de l'objectif de « Bon état ») **pour « La Saye » en situation d'étiage** pour l'ensemble des paramètres de l'état chimique. A noter que pour les deux paramètres suivants : Acide perfluoro octanesulfonique et ses dérivés (PFOS) et Cyperméthrine, la concentration maximale de rejet a été réduite (par rapport à la Valeur Limite d'Emission fixée par l'arrêté du 26/11/12 - Rubrique 2251 - Enregistrement ICPE) de sorte que le flux maximal rejeté soit acceptable pour le milieu récepteur ;
- le débit du rejet en sortie de la microstation du site (0,09 L/s) est **inférieur à 1/10 du QMNA₅** du cours d'eau La Saye (40 L/s).

Ainsi, et ce malgré les hypothèses pessimistes utilisées (débit d'étiage de La Saye, débit de rejet maximal de la station d'épuration, concentrations de rejet maximales autorisées, rejet direct dans La Saye) : le rejet de la station d'épuration du site PARTENAIRES SA respectera les objectifs de qualité des eaux fixés par la « Directive Cadre sur l'Eau ».